



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

13 JUIN 1995

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1994

TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1994

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CONSTATATIONS DE LA COUR	7
A. Le résultat budgétaire	7
B. Le recouvrement des recettes	8
C. Les dépenses	8
D. L'analyse de l'exécution de certains programmes	9
E. Dérogations aux règles de la comptabilité publique	10
F. L'encours de la dette	10
II. LES CREDITS ET LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES	13
A. Les prévisions générales des recettes et des dépenses	13
B. Les crédits disponibles	15
C. Les procédures particulières	17
1. Dépenses hors budget	17
2. Reventilations des allocations de base	17
III. LES RECETTES	19
A. L'imputation des recettes	19
B. Aperçu général des recettes	20
C. Considérations particulières	23
1. Les moyens transférés par l'Etat fédéral	23
2. L'impôt communautaire (la redevance radio-télévision)	24
3. Les recettes diverses	24
4. Les emprunts à long terme	26
5. Les intérêts de placement et produits de la gestion de la dette	28

IV. L'UTILISATION DES CREDITS	29
A. Les engagements	29
1. L'utilisation des lignes de crédit	29
2. Aperçu général de la consommation des crédits d'engagement	32
3. Utilisation par catégorie de crédit et secteur d'activité	32
B. Les ordonnancements	36
1. Aperçu général	36
2. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1994	37
3. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1993	41
4. Les dépassements	43
C. Analyse de l'exécution de certains programmes	46
1. Aide à la jeunesse (D.O. 33)	47
a) <i>Faible transparence budgétaire</i>	47
b) <i>Réglementation manquante</i>	48
2. Hôpitaux universitaires (D.O. 38 - P.A. 37)	49
3. Centres culturels (D.O. 61 - P.2)	50
4. Théâtres (D.O. 62 - P. 2)	51
5. Opéra royal de Wallonie (D.O. 62 - P.A. 35)	52
6. Lecture publique (D.O. 63 - P.1)	53
a) <i>Subventionnement des bibliothèques publiques</i>	53
b) <i>Mundaneum</i>	54
7. Cinéma et vidéo (D.O. 65 - P.2)	55
a) <i>Soutien au cinéma d'Art et Essai</i>	55
b) <i>Fonds de création cinématographique et audiovisuelle</i>	56
8. Enseignement secondaire (D.O. 52)	57

9. Enseignement universitaire (D.O. 54)	57
<i>a) Les emprunts universitaires</i>	57
<i>b) Les subventions sociales aux universités et établissements assimilés</i>	58
10. Enseignement de promotion sociale (D.O. 56)	58
11. Organisation des études (D.O. 92)	59
12. Enseignement à distance (D.O. 96)	60
<i>a) Personnel administratif</i>	60
<i>b) Personnel enseignant</i>	60
13. Les services à gestion séparée de l'enseignement de la communauté française	61
14. Dette publique (D.O. 30)	63
V. LES FONDS BUDGETAIRES	67
A. Les fonds organiques (nouveau régime)	67
B. Les fonds budgétaires maintenus dans la section particulière du budget	74
VI. RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET	79
VII. LA SITUATION DE TRESORERIE	83
VIII. LE SOLDE NET A FINANCER	87
IX. LA DETTE COMMUNAUTAIRE	91
A. La dette consolidée	91
B. La dette des paracommunautaires	92
C. La dette relative aux investissements immobiliers des universités	94
D. Les contrats de promotion et les lignes de crédit	97
E. Synthèse	98

ANNEXES :

- I. Exécution du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1994 (crédits de 1994)
- II. Exécution du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1994 (crédits reportés de 1993)
- III. Section particulière du budget de la Communauté française - année budgétaire 1994

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CONSTATATIONS DE LA COUR

C'est la deuxième année que la Cour des comptes donne connaissance, au Conseil de la Communauté, d'une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année antérieure, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Les considérations exprimées dans la préfiguration précédente, concernant l'information lacunaire de la Cour en matière de gestion de la trésorerie communautaire, restent d'actualité. A ce sujet, la Cour constate que la Communauté française ne publie plus de situation mensuelle de trésorerie, comme le prescrit l'article 49, § 8, al. 2, de la loi spéciale de financement.

Aussi, n'est-elle pas en mesure de remplir complètement sa mission d'information du Conseil puisqu'elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur le déficit financier de la Communauté française et sur le respect de la norme fixée par le Conseil supérieur des Finances. Dans ces conditions, seul le résultat budgétaire de 1994 peut être provisoirement dégagé.

A. Le résultat budgétaire

Le résultat provisoire de l'exécution du budget pour 1994 s'élève, hors section particulière et hors emprunt, à 214.952,6 millions de francs en recettes et à 224.330,5 millions de francs en dépenses, engendrant un solde budgétaire négatif de 9.377,9 millions de francs contre 10.664,9 millions de francs en 1993.

Le produit des emprunts contractés en 1994 s'élève à 10.193 millions de francs, soit la somme de 7.230 millions de francs correspondant à la norme fixée par le Conseil supérieur des Finances et de 2.963 millions de francs correspondant aux amortissements de la dette directe et indirecte liquidés durant l'exercice.

Si l'on intègre aux recettes le produit des emprunts, le solde budgétaire s'élève à 815,1 millions de francs, hors section particulière.

Etant donné la réitération, en 1994, du cavalier budgétaire autorisant le ministre du Budget à imputer certaines recettes perçues en 1994 sur une année antérieure, les conclusions de la préfiguration en matière d'équilibre budgétaire de la Communauté française restent sujettes à caution aussi longtemps que les comptes généraux ne sont pas arrêtés.

B. Le recouvrement des recettes

Globalement le recouvrement des recettes imputées sur 1994 s'avère satisfaisant dans la mesure où les recettes dépassent légèrement les prévisions du budget ajusté.

Leur taux de croissance, qui est de 3,03 % par rapport aux réalisations de 1993, peut paraître élevé eu égard au taux moyen d'inflation. Hormis les bénéfices obtenus d'une gestion plus active de la dette (146,4 millions de francs), ce phénomène n'est toutefois pas dû à un accroissement significatif des ressources de la Communauté française en 1994. Il s'explique, entre autres, par le niveau anormalement bas des recettes imputées en 1993 selon le système d'imputation des recettes propre à la Communauté française, qui permet de rattacher certaines d'entre elles à un autre exercice.

C. Les dépenses

De manière générale, les crédits d'engagement et d'ordonnancement présentent, respectivement, des taux d'utilisation de 99,8 % et de 97,9 %.

Par ailleurs, l'analyse de la consommation des crédits a fait apparaître certains dépassements des maxima autorisés rendus possibles par l'utilisation de la procédure des dépenses fixes effectuées sans le visa préalable de la Cour des comptes. Ainsi en a-t-il été pour les dotations à la Région wallonne et à la COCOF de même que pour les dépenses relatives aux frais de personnel de l'enseignement de promotion sociale.

D. L'analyse de l'exécution de certains programmes

L'examen de l'exécution du budget ne peut se limiter aux seules données chiffrées. En effet, par le vote du budget, le Conseil autorise des dépenses pour des fins précises, assorties de conditions d'utilisation et dans un cadre légal donné. Un chapitre de la préfiguration examine l'exécution de certains programmes sous ce triple aspect.

Certains taux de consommation faibles ou nuls ont révélé quelques dysfonctionnements, tels que des retards dans la mise en oeuvre de mesures d'exécution de décrets ou règlements (aide à la jeunesse, organisation des études) ou le peu de fiabilité de certaines prévisions budgétaires (frais du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire à horaire réduit).

La comparaison des dépenses effectives de l'exercice avec celles des années antérieures a permis par ailleurs de constater la réalisation de certains objectifs annoncés comme, par exemple, la réalité de l'effort financier annoncé en faveur des centres culturels.

L'adéquation des dépenses réelles avec les objectifs annoncés dans les notes de politique générale ou assignés à certains programmes du budget n'est pas toujours aisée à établir étant donné la globalisation d'importantes dépenses de natures différentes sur certaines allocations de base (aide à la jeunesse). La Cour a voulu pallier cette faible transparence budgétaire en apportant un supplément de précisions dans la ventilation de ces dépenses.

L'examen attentif de la nature des dépenses imputées au budget a révélé un certain nombre d'atteintes au principe de l'annualité (hôpitaux universitaires, subventions sociales aux universités et établissements assimilés, traitements dans l'enseignement de promotion sociale) ainsi qu'au principe de la spécialité budgétaire (enseignement à distance, investissements immobiliers universitaires).

E. Dérogations aux règles de la comptabilité publique

Outre l'imputation de recettes à d'autres exercices budgétaires, quelques dérogations aux règles de la comptabilité publique ont encore été observées en 1994, mais dans une mesure très limitée par rapport aux années précédentes.

Ainsi, la Communauté française a-t-elle généralement évité de recourir, comme par le passé, aux techniques de report de crédit organisées par le dispositif budgétaire. En effet, seul un report spécial de 8,6 millions de francs (fusion des montants non engagés et non ordonnancés de l'année précédente avec les moyens accordés pour l'année en cours) a été mis en oeuvre en 1994.

Par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, vingt-cinq fonds budgétaires sont provisoirement maintenus dans la section particulière du budget. Ces fonds, alimentés principalement par des crédits budgétaires, présentaient globalement, au 31 décembre 1994, un solde négatif évalué provisoirement à 1,2 milliard de francs.

La pratique des "ordonnances de procédure d'urgence", fréquemment utilisée par le passé, n'a été mise en oeuvre en 1994 que pour payer des avances aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai afin de leur permettre de rémunérer leur personnel en attendant les sommes dues par l'assurance-maladie.

F. L'encours de la dette

Outre les emprunts contractés par la Communauté française pour faire face à ses besoins de financement, la dette communautaire comprend également les anciennes débudétisations : emprunt de 6,5 milliards de francs conclu en 1991 afin d'accorder des dotations aux universités pour leurs investissements académiques de 1992 à 1998, emprunts souscrits par les organismes paracommunautaires en 1992 et 1993 afin de compenser la retenue opérée sur les moyens transférés par la Communau-

té, contrats de promotion pour l'acquisition des immeubles du boulevard Léopold II et de la place Surllet de Chokier, lignes de crédits ouvertes pour le financement des infrastructures culturelles et sportives. Il faut encore ajouter la dette universitaire, c'est-à-dire les emprunts conclus avant 1992 par les universités libres pour leurs investissements académiques et dont le remboursement est supporté par le budget communautaire.

L'encours total de ces dettes est de 66,4 milliards de francs au 31 décembre 1994. Cette somme représente quelque 31 % des recettes de la Communauté française encaissées et imputées sur 1994, hors emprunt et section particulière.

II. LES CREDITS ET LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

A. Les prévisions générales des recettes et des dépenses

Au cours de l'exercice budgétaire 1994, un feuillet d'ajustement ⁽¹⁾ est venu modifier, de la manière exposée au tableau 1, les prévisions de recettes (hors emprunt) et les autorisations de dépenses (y compris celles relatives aux amortissements), ainsi que l'équilibre établi au budget initial de la Communauté française ⁽²⁾.

Tableau 1 - Les données budgétaires (en millions de francs)							
Opérations budgétaires		Budget initial		Ajustement		Budget ajusté	
RECETTES (hors emprunt)	Recette courantes et de capital	217.785,5		- 3.582,1		214.203,4	
	Recettes affectées	373,5		+ 357,5		731,0	
	TOTAL	218.159,0		- 3.224,6		214.934,4	
DEPENSES (y compris les amortissements)		E	O	E	O	E	O
	Crédits non dissociés	224.301,0	224.301,0	- 712,4	- 712,4	223.588,6	223.588,6
	Crédits dissociés	550,5	713,9	+ 7,0	- 50,0	557,5	663,9
	Crédits pour années antérieures	-	-	+ 143,5	+ 143,5	143,5	143,5
	Crédits variables	373,5	373,5	+ 357,5	+ 357,5	731,0	731,0
	TOTAL : M.A./M.P.	225.225,0	225.388,4	- 204,4	- 261,4	225.020,6	225.127,0
SOLDE BRUT A FINANCER EX ANTE		- 7.230,0 ⁽³⁾		- 2.963,0 ⁽³⁾		- 10.193,0 ⁽³⁾	

E = engagement

O = ordonnancement

M.A. = moyens d'action

M.P. = moyens de paiement

(1) Décrets du 27 octobre 1994 contenant le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Communauté française pour 1994 (adoptés les 18 et 20 octobre 1994).

(2) Décrets du 27 décembre 1993 contenant les ajustements desdits budgets (adoptés le 15 décembre 1993).

(3) Les écarts proviennent des montants arrondis.

Le contrôle budgétaire a diminué les recettes attendues à concurrence de 3,2 milliards, mais les dépenses autorisées d'à peine 0,3 milliard.

La contraction des recettes attendues provient essentiellement d'une réduction du produit annuel de la cession d'une partie du parc immobilier scolaire de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF).

Fixée initialement à 12,3 milliards de francs, la tranche pour 1994 de cette opération qualifiée d'"emprunt de soudure", a été ajustée à 9,5 milliards de francs. Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel des finances communautaires. Elaboré dans le but d'assurer l'équilibre financier de la Communauté française à la fin de la période de transition fixée par la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions (1999), le plan pluriannuel procède, entre autres, à un rééchelonnement du produit de la vente des bâtiments scolaires dont l'échéance finale a été reportée de 1996 à 1998.

La réduction volontaire de la deuxième tranche annuelle de la vente des bâtiments scolaires a été compensée par un emprunt de 2,9 milliards de francs équivalent aux amortissements liquidés, en cours d'exercice, pour la dette directe et indirecte. Cette nouvelle recette a permis de rétablir l'équilibre budgétaire, initialement assuré par le produit des emprunts à long terme. Leur montant de 7,230 milliards correspond exactement au déficit corrigé maximal admissible fixé pour 1994 par le Conseil supérieur des Finances, dans ses avis de juin 1993 et de juin 1994.

B. Les crédits disponibles

Les crédits disponibles au cours d'un exercice budgétaire comprennent les montants alloués pour l'année par les décrets budgétaires (tableau 1) et les montants des crédits reportés de l'exercice précédent en vertu de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ⁽⁴⁾.

Durant les exercices budgétaires précédents, les crédits accordés pour l'année étaient considérablement accrus grâce aux techniques de report organisées par le dispositif budgétaire en violation des dispositions en vigueur ⁽⁵⁾. Le recours à ces procédés s'est progressivement réduit à partir de l'exercice de 1992 et devait, en principe, complètement disparaître en 1994.

Toutefois, lors de l'ajustement budgétaire, un report dérogatoire a de nouveau été utilisé. Limité à une allocation de base, il a permis d'augmenter les moyens de l'année du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation à concurrence de 8,6 millions de francs (tableau 2, col. 2).

Le détail des crédits disponibles pour l'exercice 1994 est donné au tableau 2. Par composante budgétaire et sous la double approche des engagements et des ordonnancements, il présente :

- les crédits alloués (colonne 1), tels que modifiés par la répartition du crédit provisionnel inscrit au programme d'activités 12 de la division organique 40 en vue de faire face à d'éventuels imprévus liés à la gestion du personnel (article 14 du décret du 27 octobre 1994 contenant le premier ajustement du budget général

(4) *Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés au cours de cet exercice pour ordonnancer des dépenses engagées pendant l'année budgétaire révolue. Le gouvernement communautaire ne fait pas usage de la possibilité offerte par l'article 35 des lois précitées de reporter, dans certaines conditions, les crédits dissociés disponibles à la fin de l'année.*

(5) *Un exposé complet des reports pratiqués par la Communauté française est présenté dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour 1992 (in : Doc. Conseil Comm. fr., 122 (1993-1994) - N° 1, p. 20 et s.).*

- des dépenses de la Communauté française de l'année 1994, exécuté par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 1994) ;
- les crédits reportés et fusionnés aux crédits de l'année sur base de l'article 12 du décret précité (colonne 2) ;
 - les crédits de l'année (colonne 3 = colonne 1 + colonne 2) ;
 - les crédits non dissociés reportés conformément aux dispositions légales (colonne 4) ;
 - le total des crédits disponibles en 1994 pour couvrir les créances de l'année en cours ainsi que celles des années antérieures (colonne 5).

Tableau 2 - Etat des crédits disponibles pour 1994 (sans les crédits variables) (en millions de francs)					
Composantes budgétaires	(1) Crédits alloués	(2) Report spécial	(3) Crédits disponibles pour 1994	(4) Reports légaux de 1993	(5) Total général
I. Dotation Conseil de la Com-munauté française					
- engagement	254,6	-	254,6	-	254,6
- ordonnancement	254,6	-	254,6	-	254,6
II. Culture et Affaires sociales					
- engagement	28.329,1	-	28.329,1	-	28.329,1
- ordonnancement	28.435,5	-	28.435,5	2.622,3	31.057,8
III. Education, Recherche et Formation					
- engagement	174.426,7	8,6	174.435,3	-	174.435,3
- ordonnancement	174.426,7	8,6	174.435,3	2.613,5	177.048,8
IV. Dette publique					
- engagement	5.916,7	-	5.916,7	-	5.916,7
- ordonnancement	5.916,7	-	5.916,7	8,8	5.925,5
V. Dotation Région wallonne - COCOF					
- engagement	15.362,5	-	15.362,5	-	15.362,5
- ordonnancement	15.362,5	-	15.362,5	-	15.362,5
TOTAL GENERAL					
- engagement	224.289,6	8,6	224.298,2	-	224.298,2
- ordonnancement	224.396,0	8,6	224.404,6	5.244,6	229.649,2

Les crédits variables ne sont pas repris dans ce tableau dans la mesure où les montants portés au budget ont un caractère exclusivement prévisionnel et ne sont pas limitatifs ⁽⁶⁾. Les prévisions de dépenses et l'utilisation des soldes disponibles sur les fonds organiques seront examinées dans un chapitre distinct.

La même attitude a été adoptée à l'égard des fonds budgétaires maintenus à la section particulière en raison des fortes incertitudes qui pèsent sur les soldes reportés des exercices précédents et qui remontent à l'époque où la trésorerie communautaire était gérée par l'Etat.

C. Les procédures particulières

1. Dépenses hors budget

Le Gouvernement de la Communauté française n'a pas eu recours en 1994 à la procédure de dépassement budgétaire prévue à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2. Reventilations des allocations de base

En 1994, les ministres communautaires ont adopté dix arrêtés modifiant la distribution de certaines allocations de base. Les reventilations ont porté, globalement, sur 663,1 millions de francs en crédits non dissociés, 86,7 millions de francs en crédits dissociés d'ordonnancement et 63 millions de francs en crédits dissociés d'engagement.

(6) *Les dépenses autorisées sur un fonds organique dépendent, en effet, du disponible, lequel est constitué du solde dégagé de l'exercice précédent et des recettes perçues en cours d'année (lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, art. 45).*

Quatre arrêtés qui atteignaient les plafonds fixés par l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, ont été soumis à une déclaration de conformité ⁽⁷⁾. La Cour n'a pas formulé d'observations à leur propos.

Par contre, en ce qui concerne un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 1994, non soumis à déclaration de conformité, qui modifiait la distribution du programme 1 des divisions organiques 25 et 32, son Collège a fait observer que cette décision portait atteinte aux prérogatives du Conseil ⁽⁸⁾, dans la mesure où les montants étaient modifiés afin de pourvoir au paiement de créances afférentes aux années antérieures.

Seul le pouvoir législatif est, en effet, habilité à déterminer expressément, par programme, les montants globaux des crédits dissociés et non dissociés, ainsi que des crédits destinés aux dépenses de l'année et à celles des années antérieures.

(7) *Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 28 juillet 1994, 26 septembre 1994, 7 novembre 1994 et 8 décembre 1994.*

(8) *Lettre du 20 septembre 1994.*

III. LES RECETTES

A. L'imputation des recettes

Un cavalier budgétaire ⁽⁹⁾ accorde au ministre du Budget la faculté d'imputer sur une année antérieure une recette perçue en 1994 pour autant que celle-ci participe à l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

La Communauté française tend à institutionaliser cette dérogation au système dit "de la gestion", selon lequel toutes les sommes perçues pendant une année doivent être imputées au budget de l'année en question⁽¹⁰⁾, en dépit des observations déjà faites par la Cour à ce propos notamment dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1993 ⁽¹¹⁾.

Un tel procédé ne peut qu'aggraver le retard avec lequel la Communauté française établit son compte général. Il oblige en effet à sursoir à la clôture des comptes des années antérieures aussi longtemps que les recettes prévues aux budgets correspondants n'ont pas été intégralement perçues et définitivement imputées ; en attendant, les soldes budgétaires demeurent provisoires. De plus, il porte atteinte à l'uniformité des méthodes comptables en usage à l'Etat fédéral et dans les autres entités fédérées.

C'est donc sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures susceptibles de modifier l'année d'imputation de certaines recettes, que la Cour a calculé les recettes en se fondant sur les imputations communiquées par la direction d'administration de la Trésorerie et du Budget de la Communauté française en date du 28 mars 1995.

(9) Art. 4 du décret du 27 décembre 1993 contenant le budget des voies et moyens de 1994.

(10) Articles 4 et 31, 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat.

(11) Doc. Conseil Comm. fr., 4-III (1993-1994) - N°1, p. 19.

B. Aperçu général des recettes

Selon les informations transmises par la Trésorerie communautaire, la Communauté française a perçu 215.210,6 millions de francs de recettes en 1994 (hors produit d'emprunts et section particulière, mais y compris les fonds organiques), dont 258 millions de francs ont été imputés à des exercices budgétaires antérieurs (tableau 3).

Tableau 3 - Recettes encaissées hors produit des emprunts et section particulière <i>(en millions de francs)</i>		
- Recettes imputées à l'exercice 1994	Encaissements	Pourcentage par rapport aux recettes totales
Impôt communautaire (R.R.T.)	8.392,1	3,91 %
Transferts de l'Etat :	194.702,9	90,58 %
- T.V.A.	146.648,0	
- I.P.P.	46.600,0	
- F.N.G.B.S.	65,1	
- Etudiants étrangers	1.389,8	
Recettes diverses	1.618,9	0,75 %
Recettes affectées	728,7	0,34 %
Cession des bâtiments scolaires - "Emprunt de soudure"	9.510,0	4,42 %
Total	214.952,6	100 %
- Recettes imputées aux exercices antérieurs	Encaissements	
Produits divers en remboursement de soldes d'avances de fonds (Budget 1991)	184,5	
Intérêts de placements (Budget 1992)	16,9	
Intérêts de placements (Budget 1993)	56,6	
Total	258,0	
- Total des recettes perçues en 1994	215.210,6	

En application du système dérogatoire d'imputation des recettes propre à la Communauté française, seules les recettes rattachées à l'exercice 1994 sont à prendre

en considération pour établir le résultat budgétaire. Atteignant un montant global de 214.952,6 millions de francs, elles dépassent les prévisions budgétaires ajustées de quelque 19 millions de francs. L'année précédente, les recettes s'élevaient à 208.649,6 millions de francs ⁽¹²⁾. Elles connaissent donc une croissance globale de l'ordre de 3,03 %, supérieure au taux moyen d'inflation de 1994 qui était de 2,38 %.

Tableau 4 - Comparaison des recettes imputées hors produits d'emprunts et sections particulières (en millions de francs)				
Recettes	1994		1993 Réalizations	Progression de 1993 à 1994
	Prévisions ⁽¹³⁾	Réalizations		
Impôt communautaire et transferts de l'Etat				
- T.V.A.	146.211,4	146.648,0*	140.983,1	4,02 %
- I.P.P.	46.508,4	46.600,0*	44.145,5	5,57 %
- R.R.T. (impôt comm.)	8.259,9	8.392,1	6.754,8	24,24 %
- F.N.G.B.S.	65,1	65,1	130,2	- 50,00 %
- Etudiants étrangers	1.385,6	1.389,8	1.334,2	4,17 %
Soldes 1993 ⁽¹⁴⁾	553,9	intégrés aux postes marqués d'un *		
Sous-total	202.984,3	203.095,0	193.347,8	5,05 %
Recettes diverses	1.709,1	1.618,9*	1.408,1	14,97 %
Recettes affectées	731,0	728,7	1.943,7	- 62,50 %
Cession des bâtiments scolaires ("emprunt de soudure")	9.510,0	9.510,0	11.950,0	- 20,42 %
Sous-total	11.950,1	11.857,6	15.301,8	- 22,50 %
TOTAL GENERAL	214.934,4	214.952,6	208.649,6	3,03 %

(12) Ancien montant arrêté au 31 décembre 1993 (v. 151e Cahier d'observations, Doc. Conseil Comm. fr., 187 (1994-1995) - N° 1, p. 8) auquel se sont ajoutées les recettes perçues en 1994 mais imputées à l'exercice précédent.

(13) Budget des voies et moyens ajusté.

(14) Adaptations prévues par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les réalisations incluent, par poste, les sommes payées par l'Etat fédéral pour solde des transferts relatifs à l'année 1993.

Par rapport à l'année 1993, les réalisations en matière de redevance radio-télévision sont en progression de 24,24 %. Cela tient au fait que les recettes de 1993 recouvrent seulement onze mois de perception. De plus, elles ont été réduites à concurrence des 2.065,6 millions de francs encaissés en 1993 pour solde de l'année 1992, lesquels ont été imputés sur l'exercice 1992, en vertu de l'autorisation, accordée par cavalier budgétaire, de déroger aux règles en matière d'imputation. Les réalisations de 1994, quant à elles, recouvrent douze mois de perception de la redevance (du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994). Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté n'a pas fait usage de la faculté d'imputer à l'exercice 1993 une recette de 1.178,1 millions de francs perçue en janvier 1994 mais correspondant à la redevance 1993, comme l'y autorise également un cavalier budgétaire.

Par rapport à 1993, on constate une régression de 50 % des interventions que l'Etat fédéral accorde en contrepartie de la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat dont bénéficiait le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires. Il faut toutefois rappeler qu'en 1993, la Communauté avait perçu les interventions correspondant aux années 1992 et 1993.

La diminution des recettes affectées, à concurrence de 62,50 %, s'explique par le transfert exceptionnel de 1.464 millions de francs effectué en 1993 par la Région wallonne, conformément à l'article 105 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale.

La baisse de 20,42 % des recettes provenant de la cession des bâtiments scolaires aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires provient de l'étalement dans le temps de l'emprunt de soudure prévu dans le plan pluriannuel des finances de la Communauté ⁽¹⁵⁾. Fin septembre-début octobre, les cinq sociétés wallonnes ont effectué un versement total de 7,170 milliards de francs et la société bruxelloise, un versement de 2,340 milliards de francs.

(15) v. 151e Cahier d'observations, Doc. Conseil de la Comm. fr., 187 (1994-1995) - N° 1, p. 20 et s.

C. Considérations particulières

1. Les moyens transférés par l'Etat fédéral

Les encaissements de 1994 incluent des soldes dus par l'Etat fédéral pour 1993.

Ils se rapportent à la T.V.A. (436,6 millions de francs), à l'I.P.P. (91,6 millions de francs) et aux intérêts sur les soldes des moyens attribués en 1993 (24,1 millions de francs).

En 1995 au contraire, la Communauté française devra rembourser à l'Etat fédéral les trop-perçus d'impôts partagés en 1994, évalués à quelque 525,2 millions de francs selon les données dont la Cour dispose (tableau 5).

Tableau 5 - Impôts partagés en 1994 (en millions de francs)					
	Montants établis	Soldes 1993	Total à verser	Montants versés	A rembourser en 1995
T.V.A.	145.691,7	436,6	146.128,3	146.648	519,7
I.P.P.	46.502,9	91,6	46.594,5	46.600	5,5
TOTAL	192.194,6	528,2	192.722,8	193.248	525,2

Si l'on ajoute les 2,9 millions de francs de trop-perçu en 1994 pour l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, c'est donc 528,1 millions de francs qui seront dus à l'Etat fédéral pour solde des comptes 1994.

2. L'impôt communautaire (la redevance radio-télévision)

Suite à un accord intervenu au sein de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget, l'Etat fédéral a cessé d'assurer le service du nouvel impôt communautaire depuis le 31 mai 1994. Belgacom, qui, auparavant, percevait la redevance radio-télévision pour le compte du ministère fédéral des Finances, a dès lors versé directement à la trésorerie communautaire les recettes mensuelles nettes de la redevance encaissées à partir du 1er juin 1994.

Dans ses commentaires et observations sur les projets de budgets de la Communauté française pour l'année 1995, la Cour a relevé l'imprécision de cet accord et l'absence de dispositions formelles aptes à garantir, le cas échéant, la sécurité juridique d'un tel transfert de compétence. A cet égard, son Collège avait précisé que l'accord requerrait l'approbation des assemblées législatives concernées, auxquelles il pouvait être soumis sous la forme d'un accord de coopération au sens de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. En outre, en vertu de l'article 171 de la Constitution coordonnée, le Conseil de la Communauté française devrait désormais autoriser le Gouvernement à percevoir cet impôt. La perception de cette redevance par la Communauté nécessiterait également la mise en place des procédures administratives permettant d'assurer les contrôles nécessaires ⁽¹⁶⁾. Lors de la discussion précédant l'adoption du budget 1995, le ministre du Budget a mentionné l'existence de contacts avec le ministre fédéral des Communications afin de régulariser la situation. Rien n'indique à ce jour qu'il ait été satisfait aux remarques émises par la Cour.

3. Les recettes diverses

Les principales distorsions entre prévisions et réalisations, pour ce qui concerne les recettes liées à l'exercice des compétences communautaires, se trouvent

(16) Doc. Conseil Comm. fr., 4-I (1994-1995) - N°2, p.32.

dans les recettes diverses. Celles-ci n'ont en effet été réalisées qu'à concurrence de 94,72 %, soit 90,2 millions de francs de moins que prévu.

La ventilation de ce poste (tableau 6) met notamment en évidence la surestimation des remboursements de la rémunération des enseignants mis à disposition d'ASBL, suite aux décisions du Gouvernement de la Communauté en matière de lutte contre la violence à l'école et contre l'échec scolaire ⁽¹⁷⁾. Etant donné la mise en place récente de ce système, certains remboursements ont peut-être été imputés à d'autres postes.

Relevons, enfin, que la Communauté française a encaissé, en février 1994, le produit de la vente de la maison de la Francité à la Commission communautaire française. Bien que cette cession ait été programmée dans le cadre des nouvelles voies de financement inscrites au budget de 1992, cette rentrée financière de 50 millions de francs a été imputée au budget de 1994.

(17) *Programme justificatif du projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens*, in : *Doc. Conseil Comm. fr., 5-I (1993-1994) - N°1*, p. 11.

Tableau 6 - Recettes diverses			
Ventilation	Prévisions (a) (en millions de F)	Réalisations (b) (en millions de F)	b/a (%)
- Versement des avances de fonds non utilisées	-	89,0	-
- Rémunérations des organes de contrôle	0,8	-	-
- Remboursement de rémunérations	590,0	527,5	89,41 %
- Remboursement des rémunérations d'enseignants mis à disposition d'ASBL	172,2	20,0	11,62 %
- Produits divers	200,0	236,8	118,40 %
- Remboursement de sommes indûment payées	-	17,6	-
- Droits d'inscription à l'enseignement			
- à distance	40,0	8,2	20,50 %
- artistique	100,0	92,9	92,9 %
- de promotion sociale	3,0	-	-
- C.H.U.	360,0	360,0	100 %
- Intérêts de placement et produit de la gestion de la dette	233,0	216,1	92,75 %
- Produit de la vente d'immeubles	-	50,5	-
- Autres recettes en capital	10,1	0,3	2,98 %
TOTAL	1.709,1	1.618,9	94,72 %

4. Les emprunts à long terme

En mars 1994, la Communauté française a contracté des emprunts directs à long terme pour un montant de 7,230 milliards de francs qui correspond à la norme fixée par le Conseil supérieur des Finances pour l'exercice considéré.

Ces emprunts privés en francs belges, émis sur le marché belge des capitaux, ont été conclus à taux variable pour une durée de cinq ans. Ils ont immédiatement été couverts par des swaps de taux d'intérêt (IRS) ⁽¹⁸⁾.

L'annulation de toutes ces opérations de swaps en juin et en août de la même année a permis à la Communauté d'encaisser une soulte globale de 138,4 millions de francs, à laquelle s'est ajouté le premier flux d'intérêts variables, perçu par la Communauté française avant l'annulation des swaps, pour un montant de quelque 8 millions de francs. Le gain total de l'opération atteint ainsi 146,4 millions de francs ⁽¹⁹⁾.

De plus, en 1994, la Communauté française a lancé un programme de papier commercial avec le concours du Crédit communal de Belgique. Ce programme a été utilisé pour emprunter des montants équivalents à la dette directe et indirecte amortie au cours de l'exercice.

Représenté par des billets de trésorerie d'une durée allant de 7 jours à un an, le programme de papier commercial permet d'effectuer des tirages en fonction des besoins de financement à court terme jusqu'à hauteur de 15 milliards de francs. Réservés aux investisseurs institutionnels, ces billets de trésorerie sont disponibles uniquement sous la forme dématérialisée et bénéficient du système de compensation (dit de clearing) de la Banque nationale ⁽²⁰⁾.

Le papier commercial se traite sur une base escomptée : l'émetteur perçoit un montant inférieur à la valeur émise mais doit rembourser au pair. La différence

(18) *Calculés sur la base du capital emprunté, qualifié de notionnel, la Communauté française va recevoir des banques cocontractantes des flux d'intérêts variables lui permettant de s'acquitter de flux d'intérêts fixes plus favorables que ceux qu'auraient pu obtenir la Communauté en s'adressant directement aux marchés de capitaux.*

(19) *Montant imputé à l'article 29.01 du budget des voies et moyens réservé aux intérêts de placements et produits de la gestion de la dette.*

(20) *Ils sont répertoriés par une inscription comptable dans le système des comptes X (exonérés du précompte mobilier) et N (non exonérés) de la Banque nationale.*

représente la rémunération de l'investisseur, laquelle peut s'analyser comme un intérêt payé au démarrage de l'opération et qui vient réduire le produit de l'emprunt.

Durant les deux derniers mois de l'année 1994, la Communauté a activé le programme de papier commercial pour un montant global de 3 milliards de francs aux durées de 3 et 6 mois. Elle a ainsi encaissé, et imputé en recettes, un produit net de 2.948,7 millions de francs. Complémentairement, elle a recouru à une avance à terme fixe d'une durée de 6 mois et d'une valeur de 14,3 millions de francs. Imputé également en recettes, ce dernier produit a permis d'atteindre le montant de 2.963 millions de francs inscrit au budget ajusté des voies et moyens comme "produit des emprunts correspondant aux amortissements 1994 de la dette directe et indirecte".

5. Les intérêts de placement et produits de la gestion de la dette

Le rendement du poste "intérêts de placements et produits de la gestion de la dette", qui s'élève à 216,1 millions de francs (tableau 6), est particulièrement élevé par rapport aux années précédentes. Ce résultat est, pour l'essentiel, dû à l'annulation des swaps dont il a été question ci-avant. L'opération a rapporté 146,4 millions de francs, représentant 67,75 % des recettes totales imputées à cet article.

Le mécanisme de la fusion d'échelle des comptes courants de la Communauté française auprès de son caissier, le Crédit communal de Belgique, a généré quelque 7 millions de francs d'intérêts créditeurs supplémentaires.

Par ailleurs, les placements à court terme (inférieur à un mois) des excédents de trésorerie ont également permis à la Communauté française d'engranger un bénéfice de l'ordre de 38,5 millions de francs.

Enfin, le poste recueille aussi les intérêts dus par l'Etat fédéral sur le décompte des moyens transférés en 1993 (article 54, § 1, al. 3, de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989) pour un montant de 24,1 millions de francs.

IV. L'UTILISATION DES CREDITS

L'utilisation des crédits disponibles est examinée sous l'angle des engagements (ensemble des moyens d'action) et des ordonnancements (ensemble des moyens de paiement).

A. Les engagements

Les engagements résultent de tous les actes juridiques posés au cours d'une année par le pouvoir public et créateurs d'obligations à charge du budget de l'exercice considéré ou des budgets ultérieurs.

L'ensemble des crédits d'engagement prévus au budget constituent les moyens d'actions du Gouvernement communautaire. Ils comprennent les crédits non dissociés, les crédits variables relatifs aux fonds organiques et les crédits dissociés d'engagement, ainsi que les montants disponibles sur les fonds budgétaires maintenus à la section particulière. Viennent s'y ajouter les autorisations d'engagement et les autorisations d'emprunt éventuellement prévues par le dispositif budgétaire, lesquelles servent à contracter des engagements qui, dans un premier temps, sont préfinancés, avant d'être supportés par le budget sous forme d'intérêts et d'amortissements.

1. L'utilisation des lignes de crédit

En 1994, le dispositif budgétaire ne contient plus d'autorisations d'engagement par suite du transfert, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, de certaines matières relevant de la politique de la santé et de l'aide aux personnes.

Par contre, la possibilité, accordée en 1993 ⁽²¹⁾, d'utiliser la ligne de crédit ouverte auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux relatifs aux infrastructures culturelles et sportives ⁽²²⁾ a été prolongée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1995 ⁽²³⁾.

Sur les 256,7 millions de francs engagés sur cette ligne de crédit en 1993, un montant de 245,7 millions de francs pour des travaux d'infrastructures sportives⁽²⁴⁾ a été, en 1994, pris en charge par le budget régional wallon.

Au cours de l'exercice 1994, la ligne de crédit a été sollicitée à concurrence de 445,9 millions de francs pour la réalisation de divers projets culturels ⁽²⁵⁾.

L'ensemble des engagements pris par la Communauté française restant à charge de la ligne de crédit s'élève donc, au 31 décembre 1994, à 456,9 millions de francs.

En outre, une nouvelle débudgétisation est apparue en 1994. Le 14 mai 1991, l'Exécutif de la Communauté française avait décidé de résilier le contrat de promotion conclu avec la société SOFIBAIL pour aménager le hall omnisports de Jambes et de négocier, en lieu et place, un emprunt avec le Crédit communal de Belgique.

Sans autorisation décrétales, une convention d'emprunt a été conclue, le 18 juin 1991, avec cette banque, mettant à la disposition de la Communauté française,

(21) Article 19 du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 1993.

(22) V. préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1993, in : Doc. Conseil Comm. fr. 4-III (1993-1994) - N° 1, p. 41.

(23) Article 6 du décret du 27 octobre 1994 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1994.

(24) Pour autant qu'elles soient communales, provinciales, intercommunales ou privées.

(25) Halles de Schaerbeek, Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, Conservatoire royal de musique à Liège, etc.

une ouverture de crédit de 390 millions de francs, au moyen de laquelle des paiements ont été exécutés en dehors de tout contrôle administratif, tant interne qu'externe.

Cette situation a été régularisée lors de l'ajustement du budget de 1994 et le montant de la ligne de crédit a été ramené de 390 à 200 millions de francs ⁽²⁶⁾.

Au 31 décembre 1994, l'ensemble des dépenses préfinancées dans ce cadre se chiffrent à 98,3 millions de francs dont quelque 38 millions de francs d'indemnités de résiliation payées à la s.a. SOFIBAIL.

Prélèvements effectués sur l'ouverture de crédit pour le hall omnisports de Jambes (en millions de francs)	
1991	42,4
1992	4,6
1993	34,3
1994	17,0
Total	98,3

Le recours à ces deux lignes de crédits portent le total des dépenses ainsi préfinancées, au cours de l'exercice 1994, à un montant de 462,9 millions de francs.

Utilisation des lignes de crédits en 1994 (en millions de francs)	
- Infrastructures culturelles	445,9
- Hall omnisports de Jambes	17,0
Total	462,9

(26) Article 3 du décret du 27 octobre 1994 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1994.

2. Aperçu général de la consommation des crédits d'engagement

Les moyens d'action pour l'année 1994 atteignent un montant global de 236.233,3 millions de francs. Réalisés à hauteur de 235.759,5 millions de francs, les engagements présentent un taux d'utilisation global très élevé (99,8 %).

Tableau 7 - Aperçu général des engagements			
	Crédits (en millions de francs)	Engagements (en millions de francs)	Taux d'utili- sation (%)
Crédits non dissociés et crédits dissociés d'engagement	224.298,2	222.947,3	99,4
Crédits variables (*)	733,6	602,7	82,2
Sections particulières (*)	11.201,5 ⁽²⁷⁾	12.209,5	108,9
Total	236.233,3	235.759,5	99,8

(*) Les montants mentionnés correspondent aux recettes perçues en cours d'exercice, sans tenir compte des soldes enregistrés au 1er janvier 1993.

3. Utilisation par catégorie de crédit et secteur d'activité

La ventilation des engagements par composante budgétaire et par catégorie de crédit montre que les différentes composantes présentent des consommations très élevées avec un dépassement des crédits accordés pour les dotations dues aux entités régionales francophones.

(27) Ce montant est supérieur de quelque 230 millions de francs aux données communiquées par la Communauté française. L'écart résulte de transfert de crédits accordés pour les opérations courantes vers trois fonds de la section particulière du ministère de la Culture et des Affaires sociales (les Fonds 60.03, 66.09 et 66.51 respectivement à concurrence de 160,8 millions de francs, 11,5 millions de francs et 57,7 millions de francs). Ces opérations effectuées, par virement dans les écritures, à l'extrême fin de l'année 1994 ont été, par suite de l'assainissement de la section particulière, enregistrées sur les articles de recettes affectées adéquats de 1995, alors que la Cour des comptes les a comptabilisés, dans le respect des règles budgétaires et comptables, sur les fonds budgétaires en 1994. L'opération telle qu'effectuée par la Communauté française permet de flatter la réalisation des recettes en 1995 par l'adjonction de crédits budgétaires, en contradiction avec l'article 31 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Tableau 8 - Répartition des engagements par entité (CND, CDE, CV)				
Entités		Crédits (en millions de F)	Engagements (en millions de F)	Taux d'utilisation (%)
I. Dotation au Conseil de la Communauté française	CND	254,6	254,6	100,0
II. Culture et Affaires sociales	CND	27.771,6	27.686,8	99,69
	CDE	557,5	479,0	85,92
	CV	310,3	193,7	62,42
	Total	28.639,4	28.359,0	99,02
III. Education, Recherche et Formation	CND	174.435,3	173.439,0	99,43
	CV	614,5	409,0	66,55
	Total	175.049,8	173.848,0	99,31
IV. Dette publique	CND	5.916,7	5.714,9	96,59
V. Dotation à la Région wallonne et à la COCOF	CND	15.362,5	15.373,0	100,07
TOTAUX	CND	223.740,7	222.468,3	99,43
	CDE	557,5	479,0	85,92
	CV	924,8	602,7	65,12
	Total général	225.223,0	223.550,0	99,26

Pour les deux ministères, les taux les plus faibles s'observent au niveau des crédits variables. En réalité, la consommation est très proche des recettes encaissées, comme le montre le tableau 7, lequel n'inclut pas, à l'inverse des données reprises au tableau 8, les soldes reportés en raison du caractère incertain de quelques-uns d'entre eux.

Le coefficient d'utilisation des crédits dissociés est supérieur (85,92 %) à celui observé en 1993 (71,85 % pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales, 2,92 % pour le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, et

56,77 % pour l'ensemble), alors que la proportion de ces crédits s'est réduite tant au niveau du budget communautaire (avec une disparition complète de ce type de crédit au budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation) qu'au niveau du budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales (557,5 millions de francs en 1994 contre 831,5 millions de francs en 1993, soit une baisse des crédits de 32,9 %).

Le répartition des engagements par secteur d'activité révèle des coefficients de consommation très uniformes et très proches des résultats observés l'année précédente, à deux exceptions près : le secteur du sport présente un taux supérieur à l'année dernière (99,01 % en 1994 contre 84,27 % en 1993) tandis que la consommation du secteur de l'Organisation des études s'est tassée d'une manière non négligeable (71,32 % en 1994 contre 93,63 % en 1993) ⁽²⁸⁾.

(28) L'explication en est donnée dans la partie consacrée à l'analyse de l'exécution de certains programmes (v. *infra*).

Tableau 9 - Répartition des engagements par secteur d'activité (CND, CDE, CV) (en millions de francs)

Entités	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux engagements	
				de l'entité	de la Com- munauté
I. Dotation au Conseil de la Communauté française	254,6	254,6	100,00	100,00	0,11
II. Culture et Affaires sociales					
Cabinets du Gouvernement	506,0	495,8	97,99	1,75	0,22
Santé	5.468,1	5.434,7	99,39	19,16	2,43
Secrétariat général	10.226,2	10.202,5	99,77	35,98	4,56
Infrastructure	621,0	541,8	87,25	1,91	0,24
Affaires sociales (*)	148,3	146,9	99,09	0,52	0,07
Culture et Communication	11.190,3	11.062,5	98,86	39,01	4,95
Sport	479,5	474,8	99,01	1,67	0,21
TOTAL	28.639,4	28.359,0	99,02	100,00	12,69
III. Education, Recherche et Formation					
Cabinets ministériels	130,0	127,0	97,73	0,07	0,06
Secrétariat général et services communs	2.008,8	1.812,1	90,21	1,04	0,81
Enseignements préscolaire et primaire	41.197,5	41.144,1	99,87	23,67	18,40
Enseignement secondaire	73.672,4	72.838,4	98,87	41,90	32,58
Enseignement spécial	10.071,4	10.048,5	99,77	5,78	4,49
Enseignement universitaire	19.565,2	19.559,6	99,97	11,25	8,75
Enseignement supérieur non universitaire	10.165,3	10.160,6	99,95	5,84	4,55
Enseignement de promotion sociale	4.020,7	4.149,2	103,20	2,39	1,86
Formation	294,1	288,7	98,15	0,17	0,13
Enseignement artistique	4.037,3	4.033,6	99,91	2,32	1,80
Bâtiments scolaires	2.363,9	2.360,5	99,86	1,36	1,06
Transports scolaires	99,6	99,3	99,69	0,06	0,04
Organisation des études	614,2	438,2	71,32	0,25	0,20
Centres PMS	2.327,8	2.311,9	99,32	1,33	1,03
Académie royale	37,7	37,7	100,00	0,02	0,02
Recherche scientifique	2.876,6	2.872,6	99,86	1,65	1,29
Enseignement à distance	112,3	112,3	100,00	0,06	0,05
Allocations et prêts d'études	1.455,1	1.453,7	99,90	0,84	0,65
TOTAL	175.049,8	173.848,0	99,31	100,00	77,77
IV. Dette publique	5.916,7	5.714,9	96,59	100,00	2,56
V. Dotation à la Région wallonne et à la COCOP	15.362,5	15.373,0	100,07	100,00	6,88
TOTAUX GENERAUX	225.223,0	223.549,5	99,26	100,00	100,00

(*) La division organique 06 relative à la cellule chargée de la coordination à l'insertion sociale est comprise dans le secteur des Affaires sociales.

En plus du dépassement déjà noté précédemment dans l'utilisation des crédits réservés aux dotations à la Région wallonne et à la COCOF, la distribution des engagements par secteur d'activité signale un dépassement des crédits réservés à l'enseignement de promotion sociale.

B. Les ordonnancements

Les crédits d'ordonnancement prévus au budget constituent les moyens de paiement du Gouvernement. Ils représentent l'ensemble des crédits qui impliquent une sortie de fonds à charge du budget de l'année en vue d'honorer les engagements contractés pendant l'exercice considéré et les années antérieures.

1. Aperçu général

Les dépenses exécutées au cours de l'exercice 1994 peuvent être mises à charge des crédits de l'année (crédits non dissociés, crédits variables afférents aux fonds organiques, crédits dissociés d'ordonnancement, montants disponibles sur les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières) ou imputées sur les crédits reportés de 1993 en vertu de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Tableau 10 - Situation globale des ordonnancements			
Catégorie de crédit	Crédits (en millions de F)	Ordonnancements (en millions de F)	Taux d'utili- sation (%)
CND et CDO	224.404,6	219.886,9	97,98
Crédits variables ⁽²⁹⁾	733,6	564,6	76,96
Crédits reportés de 1993	5.244,6	3.878,9	73,96
Sections particulières ⁽²⁹⁾	11.201,5 ⁽³⁰⁾	12.409,9	110,8
Total	241.584,3	236.740,3	97,9

Durant l'exercice 1994, des dépenses ont été ordonnancées pour un montant de 236.740,3 millions de francs, ce qui porte la consommation annuelle des crédits à un taux de 97,9 %.

2. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1994

Les dépenses effectuées sur les crédits accordés pour 1994 se répartissent entre les composantes budgétaires et par catégorie de crédit de la manière exposée dans le tableau ci-dessous.

(29) Les montants mentionnés correspondent aux recettes perçues au cours de l'exercice considéré sans tenir compte du solde reporté de l'exercice précédent.

(30) La remarque formulée au sujet des crédits d'engagement de la section particulière vaut également pour les crédits d'ordonnancement.

Tableau 11 - Dépenses effectuées sur les crédits de 1994 (*)					
Composantes		Crédits (en millions de F)	Ordonnancements (en millions de F)	Taux d'uti- lisation (%)	
I.	Dotation au Conseil de la Communauté française	CND	254,6	254,6	100,0
II.	Culture et Affaires sociales	CND	27.771,6	26.169,2	94,23
		CDO	663,9	502,3	75,66
		CV	320,2	155,7	48,62
	Total		28.755,7	26.827,3	93,29
III.	Education, Recherche et Formation	CND	174.435,3	172.114,0	98,67
		CV	614,5	409,0	66,55
	Total		175.049,8	172.523,0	98,56
IV.	Dette publique	CND	5.916,7	5.473,7	92,51
V.	Dotation à la Région wallonne et à la COCOF	CND	15.362,5	15.373,0	100,07
TOTAUX		CND	223.740,7	219.384,6	98,05
		CDO	663,9	502,3	75,66
		CV	934,7	564,7	60,41
	Total général		225.339,3	220.451,6	97,83

(*) Les écarts proviennent des montants arrondis.

Le taux général de réalisation est très élevé (97,83 %) et s'inscrit dans la tendance à une hausse, légère et constante, observée depuis 1990.

Exercice	1990	1991	1992	1993	1994
Taux d'utilisation	94,1 %	95,2 %	95,5 %	97,4 %	97,8 %

La consommation des crédits d'ordonnancement par entité budgétaire et catégorie de crédit confirme les constatations observées dans l'utilisation des crédits d'engagement : faiblesse des coefficients de consommation des crédits variables et des crédits dissociés, et dépassement des crédits destinés au versement des dotations à la Région wallonne et à la COCOF.

Passant de 99,78 % en 1993 à 92,51 % en 1994, la consommation des crédits de la dette publique régresse par rapport à l'exercice précédent.

L'utilisation des crédits de 1994 par secteur d'activité présente également un dépassement pour l'enseignement de promotion sociale.

Tableau 12 - Répartition des dépenses par secteur d'activité (CND, CDO, CV) ^(*) (en millions de francs)					
Entités	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux dépenses	
				de l'entité	de la Communauté
I. Dotation au Conseil de la Communauté française	254,6	254,6	100,00	100,00	0,12
II. Culture et Affaires sociales					
Cabinets du Gouvernement	506,0	464,3	91,77	1,73	0,21
Santé	5.475,2	5.067,5	92,55	18,89	2,30
Secrétariat général	10.226,2	9.965,0	97,45	37,15	4,52
Infrastructure	727,4	545,3	74,97	2,03	0,25
Affaires sociales ^(**)	148,3	104,9	70,76	0,39	0,05
Culture et Communication	11.193,1	10.260,7	91,67	38,25	4,65
Sport	479,5	419,5	87,49	1,56	0,19
TOTAL	28.755,7	26.827,3	93,29	100,00	12,17
III. Education, Recherche et Formation					
Cabinets ministériels	130,0	111,6	85,86	0,06	0,05
Secrétariat général et services communs	2.008,8	1.550,3	77,18	0,90	0,70
Enseignements préscolaire et primaire	41.197,5	40.951,0	99,40	23,74	18,58
Enseignement secondaire	73.672,4	72.700,0	98,68	42,14	32,98
Enseignement spécial	10.071,4	10.001,5	99,31	5,80	4,54
Enseignement universitaire	19.565,2	19.553,0	99,94	11,33	8,87
Enseignement supérieur non universitaire	10.165,3	10.139,4	99,75	5,88	4,60
Enseignement de promotion sociale	4.020,7	4.119,4	102,46	2,39	1,87
Formation	294,1	282,0	95,89	0,16	0,13
Enseignement artistique	4.037,3	4.000,5	99,09	2,32	1,81
Bâtiments scolaires	2.363,9	2.360,5	99,86	1,37	1,07
Transports scolaires	99,6	99,3	99,69	0,06	0,05
Organisation des études	614,2	269,7	43,90	0,16	0,12
Centres PMS	2.327,8	2.309,1	99,20	1,34	1,05
Académie royale	37,7	37,3	99,04	0,02	0,02
Recherche scientifique	2.876,6	2.480,5	86,23	1,44	1,13
Enseignement à distance	112,3	105,7	94,09	0,06	0,05
Allocations et prêts d'études	1.455,1	1.452,2	99,80	0,84	0,66
TOTAL	175.049,8	172.523,0	98,56	100,00	78,26
IV. Dette publique	5.916,7	5.473,7	92,51	100,00	2,48
V. Dotation à la Région wallonne et à la COCOF	15.362,5	15.373,0	100,07	100,00	6,97
TOTAUX GENERAUX	225.339,3	220.451,6	97,83	100,00	100,00

(*) Les écarts proviennent des montants arrondis.

(**) La division organique 06 relative à la cellule chargée de la coordination à l'insertion sociale est comprise dans le secteur des Affaires sociales.

Par rapport aux résultats de l'exercice précédent, une diminution très nette de la consommation des crédits se dessine dans les domaines de l'infrastructure et des affaires sociales, lesquels présentent respectivement un taux d'utilisation de 74,97 % et de 70,76 % contre 95,50 % et 96,48 % en 1993.

Pour le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, l'utilisation des crédits réservés au Secrétariat général mais surtout l'Organisation des études, enregistre une réduction prononcée par rapport à l'exercice précédent. Ce dernier secteur, qui a vu ses crédits augmenter de 36,2 % en 1994, présente le taux de consommation le plus faible (43,90 % contre 62,25 % en 1993) pour l'ensemble des secteurs d'activités⁽³¹⁾.

3. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1993

Les crédits reportés de l'année 1993 représentent la partie disponible des crédits non dissociés inscrits au budget de l'année précédente. Ils peuvent être utilisés au cours de cet exercice pour ordonnancer des dépenses engagées pendant l'année budgétaire révolue. Les crédits reportés sont rattachés aux moyens correspondants de l'année courante et la partie non utilisée à la fin de cette deuxième année tombe en annulation (article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat).

Le volume global des crédits reportés de 1993 (5,2 milliards de francs) est inférieur à l'ensemble des reports observé l'année précédente (6,2 milliards de francs), soit une baisse de l'ordre de 15 %. Par contre, le taux d'utilisation de 1994 (73,96 %) est légèrement supérieur à celui constaté l'année dernière (71,97 %).

(31) L'explication en est donnée dans la partie consacrée à l'analyse de l'exécution de certains programmes.

Tableau 13 - Dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1993 ^(*)

Composantes	Crédits (en millions de F)	Ordonnancements (en millions de F)	Taux d'utili- sation (%)	Crédits annulés (en millions de F)
I. Dotation au Conseil de la Commu- nauté française	-	-	-	-
II. Culture et Affaires sociales				
Cabinets ministériels	54,2	49,3	90,96	4,9
Santé	587,4	533,2	90,77	54,2
Secrétariat général	430,3	374,6	87,05	55,7
Infrastructure	40,6	1,4	3,45	39,2
Affaires sociales ^(**)	450,3	354,8	78,79	95,5
Culture et Communication	817,6	776,4	94,96	41,2
Sport et Tourisme	242,1	85,0	35,11	157,1
TOTAL	2.622,3	2.174,9	82,94	447,4
III. Education, Recherche et Formation				
Cabinets ministériels	20,3	19,3	95,21	1,0
Secrétariat général et services communs	268,4	156,4	58,25	112,0
Enseignements préscolaire et primaire	843,9	663,0	78,57	180,9
Enseignement secondaire	687,4	449,9	65,46	237,5
Enseignement spécial	51,6	41,3	80,03	10,3
Enseignement universitaire	191,0	9,0	4,70	182,0
Enseignement supérieur non universitaire	102,9	76,1	73,98	26,8
Enseignement de promotion sociale	11,8	9,0	76,19	2,8
Formation	54,7	30,5	55,77	24,2
Enseignement artistique	110,7	72,4	65,37	38,3
Bâtiments scolaires	15,0	15,0	100,00	00,0
Transport scolaires	9,0	5,8	64,56	3,2
Organisation des études	169,2	127,5	73,38	41,7
Centres PMS	9,7	0,3	2,79	9,4
Académie royale	9,1	1,9	21,17	7,2
Recherche scientifique	38,7	16,0	41,30	22,7
Enseignement à distance	17,4	7,0	39,97	10,4
Allocations et prêts d'études	2,8	1,6	55,80	1,2
TOTAL	2.613,5	1.701,9	65,12	911,6
IV. Dette publique	8,8	2,2	24,78	6,6
V. Dotation à la Région wallonne et à la COCOF	-	-	-	-
TOTAUX GENERAUX	5.244,6	3.878,9	73,96	1.365,7

(*) Les écarts proviennent des montants arrondis.

(**) La division organique 06 relative à la cellule chargée de la coordination à l'insertion sociale est comprise dans le secteur des Affaires sociales.

Les crédits tombant en annulation au terme de l'exercice budgétaire s'élèvent à un montant global de 1,4 milliard de francs, montant légèrement inférieur au solde de 1993 (1,7 milliard de francs).

Par entité, la consommation du ministère de la Culture et des Affaires sociales s'est maintenue par rapport à l'exercice précédent. Par contre, les mouvements s'inversent au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (hausse importante de 40 %) et pour la dette publique (baisse spectaculaire de 75 %).

L'utilisation des crédits reportés par secteur d'activité est, d'une manière générale, en hausse. Une diminution s'observe, toutefois, dans les secteurs des affaires sociales et du sport et tourisme pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales, ainsi qu'au secrétariat général, à l'enseignement universitaire, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts, à la recherche scientifique et à l'enseignement à distance pour le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Par contre, les crédits sont totalement épuisés dans le secteur des bâtiments scolaires.

4. Les dépassements

La réforme budgétaire de 1989 a introduit une double spécialité budgétaire : la spécialité légale qui s'applique aux crédits légaux ouverts par le budget général des dépenses et la spécialité administrative qui concerne la ventilation de ces crédits en allocations de base, suivant la classification économique des dépenses. Cette répartition est opérée dans les budgets administratifs.

Le contrôle de la spécialité budgétaire a été confié à la Cour des comptes qui veille à ce qu'aucun crédit légal ⁽³²⁾ ni aucune allocation de base ne soient dépassées et qui vérifie également la correcte imputation des dépenses ⁽³³⁾.

(32) Article 180 de la Constitution coordonnée.

(33) Article 18 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

A cette fin, aucune sortie de fonds ne peut se faire sans le visa préalable de la Cour des comptes, sauf dans les cas expressément prévus ⁽³⁴⁾, dont les dépenses fixes qui constituent une importante exception au visa préalable ⁽³⁵⁾. Ce type de dépenses se caractérise par des paiements récurrents au montant relativement stable et dont la liquidation rapide s'avère indispensable pour assurer le bon fonctionnement des services publics.

Aux dépenses fixes "traditionnelles", telles que traitements, pensions et abonnements, le dispositif budgétaire de 1994 a ajouté la liquidation des dotations à la Région wallonne et à la COCOP⁽³⁶⁾, ainsi que les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette directe ⁽³⁷⁾ et indirecte ⁽³⁸⁾ de la Communauté française.

Tous les dépassements constatés en 1994 trouvent leur origine dans les modalités de liquidation des dépenses fixes.

Si l'article 41 des lois coordonnées permet d'ordonnancer certaines catégories de dépenses sans visa préalable, il n'autorise cependant pas que les liquidations outrepassent les crédits octroyés. Cette exonération du contrôle préalable de la Cour devrait, au contraire, inciter l'administration à prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dépassement, ou, tout au moins, pour remédier rapidement à ces situations.

Au 31 décembre 1994, les dépenses effectuées au-delà des crédits accordés pour 1994 s'élèvent à 230,7 millions de francs en engagement et à 201 millions de francs en ordonnancement.

(34) Article 40 desdites lois.

(35) Article 41 des mêmes lois.

(36) Articles 8 et 9 du décret du 27 décembre 1993 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

(37) Article 10 dudit décret.

(38) Article 15 du décret du 27 octobre 1994 contenant le premier ajustement du budget précité.

Tableau 14 - Dépassements constatés sur les crédits de 1994		
Programmes		Montants (<i>en francs</i>)
D.O. 11 - Dotations à la Région wallonne et à la COCOF		
Programme 1	E	10.500.000
	O	10.500.000
D.O. 56 - Enseignement de promotion sociale		
Programme 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté française	E	56.744.826
	O	56.744.826
Programme 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	E	102.963.438
	O	78.963.438
Programme 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	E	62.771.522
	O	59.771.522
Total pour la D.O. 56	E	220.192.497
	O	190.491.135
TOTAL GENERAL	E	230.692.497
	O	200.991.135

Le dépassement enregistré sur les dotations aux entités régionales francophones correspond exactement à la réduction des crédits opérée par l'ajustement, dont il n'a pas été tenu compte.

Du fait des ordonnancements effectués au-delà des crédits accordés pour le fonctionnement des écoles appartenant aux trois réseaux de l'enseignement de promotion sociale, la Cour n'a pu viser des subventions de fonctionnement imputées à d'autres allocations de base des programmes 3 et 4 de la division organique 56.

Outre les dépassements du crédit légal qui impliquent nécessairement qu'une ou plusieurs allocations de base soient dépassées, un cas de dépenses faites au-delà d'une allocation de base octroyée pour 1994 a été relevé.

Il s'agit de l'allocation de base 11.04 (allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française) du programme de subsistance 0 de la division organique 31 (affaires générales du secteur secrétariat général). Elle présente un dépassement d'un million de francs qui n'a pas entraîné de dépassement du crédit légal.

Bien que la répartition des programmes en allocations de base dans les budgets administratifs ne constitue qu'une spécialité administrative, le respect de ces allocations de base s'impose strictement puisque la conformité des budgets administratifs au budget général des dépenses est soumise à l'assentiment des assemblées législatives.

De plus, la procédure de reventilation des allocations de base prévue par l'article 15 des lois coordonnées, simplifiée encore dans le cas des programmes de subsistance, aurait dû permettre d'opérer les transferts nécessaires entre allocations de base de ce programme pour faire disparaître ce dépassement.

C. Analyse de l'exécution de certains programmes

L'examen de l'exécution d'un budget ne se limite pas aux seules données chiffrées. En votant le budget, le législateur autorise des dépenses pour des fins bien précises, assorties de conditions d'utilisation et dans un cadre légal défini. De ce point de vue, l'action menée en 1994 par le Gouvernement communautaire appelle les commentaires suivants.

1) Aide à la jeunesse (D.O. 33)

a) Faible transparence budgétaire

Les crédits budgétaires ajustés, votés pour le programme 1 (Jeunes en danger et jeunes délinquants) s'élèvent à 5.338,5 millions de francs dont 99,7 % ont été engagés au cours de l'année budgétaire.

La particularité du programme 1, réparti en cinq programmes d'activités et dix-huit allocations de base, consiste dans le fait qu'une allocation de base (41.03.14) représente 95,6 % du montant global inscrit au budget de la division organique de l'Aide à la Jeunesse. Comme la Cour en a déjà fait l'observation, cette allocation de base porte, via les transferts au Fonds budgétaire 60.03 de la section particulière, sur des crédits alloués tant au profit d'actions préventives qu'au bénéfice de familles d'accueil ou d'associations impliquées dans l'application des mesures décidées par le tribunal de la jeunesse, ce qui ne permet pas une appréhension aisée de la politique suivie au vu des budgets et programmes justificatifs existants.

A ce propos, l'article 9 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse énonce que le maintien du jeune dans son milieu de vie constitue la règle et que l'éloignement de ce milieu doit toujours être l'exception. Or, l'évolution des dépenses effectives, imputées au Fonds budgétaire 60.03 de la section particulière, ventilées selon qu'elles sont effectuées au bénéfice de services résidentiels ou non résidentiels (tableau 15), met en évidence, nonobstant une légère tendance à l'augmentation du pourcentage dévolu à ces derniers, la timidité des mesures mettant en pratique les intentions du décret et, finalement, le maintien de la situation existante qui réserve la plus grande part des dépenses au bénéfice du placement des jeunes.

Tableau 15 - Ventilation des dépenses imputées au Fonds budgétaire 60.03			
	1992	1993	1994
Dépenses totales (en millions de F)	4.820,0	5.118,7	5.307,2
Serv. résidentiels	90,3 %	89,9 %	89,5 %
Non résidentiels	9,7 %	10,1 %	10,5 %

b) Réglementation manquante

L'allocation de base 33.10 du programme d'activités 14 (Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses) fut créée au budget 1993, sur demande de la Cour, et approvisionnée pour la première fois au budget de 1994, d'un montant de 3,5 millions qui fut ramené à 0,5 million suite à une reventilation budgétaire. Sensée couvrir les actions sociales préventives ainsi que les mesures mises en oeuvre par les conseillers et les directeurs de l'Aide à la jeunesse, l'allocation de base n'a pas été utilisée.

Les dispositions prévues aux articles 32, §2, 3° et 33, al. 3, du décret du 4 mars 1991, selon lesquelles l'Exécutif fixe les limites imparties aux dépenses en faveur des jeunes, décidées par les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse, n'ont jamais été mises en oeuvre. Ces derniers engagent pourtant des dépenses à charge du budget, sans aucune limitation formelle. En effet, ces dépenses sont payées sur des ouvertures de crédits imputées au Fonds budgétaire 60.03 de la section particulière (crédit s'élevant à plus de 5 milliards en 1994).

L' allocation de base 12.34 du programme d'activités 11 (Dépenses résultant de l'action de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'Aide à la jeunesse) a été créée afin de doter les treize Conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse, compétents en matière de prévention générale, de crédits de fonctionnement, à raison de 100.000 francs pour chacun. Aucune directive n'ayant été donnée par le Gouvernement de la Communauté en ce qui concerne l'utilisation de ces crédits par les CAAJ,

ces derniers n'ont bénéficié d'aucun moyen de fonctionnement pour 1994, ce qui n'a pas favorisé le rôle de stimulant qui leur est dévolu par l'article 21 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.

Les normes et modalités applicables, en vertu de l'article 56 du décret du 4 mars 1991, au remboursement aux centres publics d'aide sociale des frais exposés en vue de leur mission d'aide sociale pour les jeunes visés par ce décret n'ont pas non plus été fixées par le Gouvernement de la Communauté française. Partant, le crédit de 2 millions de francs prévu à l'allocation de base 12.72.11 (Remboursement d'une partie des dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger) n'a fait l'objet d'aucun engagement.

Depuis le vote du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, le nouvel arrêté relatif à l'agrément et à la subside n'a toujours pas été pris et c'est l'ancien arrêté du 7 décembre 1987, exécutant le décret abrogé du 14 mai 1987, qui sert toujours de base réglementaire en la matière.

2) Hôpitaux universitaires (D.O. 38 - Programme d'activités 37)

Plus de la moitié des montants réservés aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (30,9 millions de francs) a été affectée à la reprise d'engagements comptables imputés avant le 1^{er} janvier 1994. Cela a réduit d'autant les moyens disponibles et amené le Gouvernement à faire à nouveau usage de la technique illégale des engagements fractionnés et différés, procédé que l'inscription de crédits dissociés au budget aurait permis d'éviter.

L'adoption de l'arrêté du 7 décembre 1994 fixant, avec effet au 1^{er} janvier 1994, les règles de répartition des subventions entre les institutions universitaires sur base du nombre des lits, laisse augurer, dès 1995, d'une utilisation plus efficiente des moyens affectés à cette politique. Cet arrêté sera, en effet, de nature à maintenir les

engagements contractés par les ministres dans les limites des crédits disponibles et à prévenir toute disparité de traitement entre les institutions.

Il convient toutefois de relever que les dispositions de cet arrêté qui, par ailleurs, ne prévoit aucune mesure propre à régler le problème de l'arriéré, n'ont pu être mises en oeuvre en 1994. Pour mémoire, des décisions, évaluées à quelque 150 millions de francs au 1^{er} janvier 1994, sont tenues irrégulièrement en suspens ⁽³⁹⁾.

3) Centres culturels (D.O. 61 - Programme 2)

Par rapport à 1993, le programme consacré aux centres culturels connaît une progression globale de 7 %. Si l'on fait abstraction des subventions nominatives destinées au Botanique, au Palais des Beaux-Arts de Charleroi et aux Halles de Schaerbeek, c'est même une croissance de 9 % qui aura bénéficié, en 1994, aux centres culturels régionaux et locaux, anciennement maisons de la culture et foyers culturels.

L'effort annoncé par le ministre lors de la présentation du budget initial pour 1994 ⁽⁴⁰⁾ aura donc été, pour ce secteur, encore plus important que prévu.

Plus précisément, les subventions de fonctionnement et de personnel (programme d'activités 22) sont passées de 207,1 millions de francs en 1993 à 227,3 millions de francs en 1994, tandis que les subventions extraordinaires (programme d'activités 25) étaient ramenées de 7,9 à 7 millions de francs.

La structure interne du programme d'activités 22 ne faisant pas apparaître l'affectation précise des montants engagés, il est instructif de ventiler ceux-ci selon la nature des bénéficiaires.

(39) *Les diverses facettes de la problématique du subventionnement des constructions hospitalières ont été exposées dans le 151^e Cahier d'observations de la Cour des comptes, Doc. Conseil Comm. fr., 187 (1994-1995) - N° 1, pp.42-47.*

(40) *Doc. Conseil Comm. fr., 4-II (1993-1994), N° 1, p.22.*

Tableau 16 - Ventilation des subventions aux centres culturels			
	Nombre	Subventions (en millions de francs)	Pourcentage par rapport à l'ensemble
Centres culturels régionaux wallons	11	108,5	47,73 %
Centres culturels locaux			
- Wallonie	57	101,1	44,67 %
- Bruxelles	8	16,6	7,29 %
Association chargée de la coopération entre les centres culturels	1	0,7	0,33 %
Total	77	227,3	100 %

4) Théâtre (D.O. 62 - Programme 2)

Depuis 1989, la Communauté française poursuit, dans le secteur théâtral, une politique visant à juguler le déficit récurrent des institutions subventionnées : pour responsabiliser les gestionnaires, les contrats-programmes conclus entre la Communauté française et les théâtres imposent à ceux-ci d'assurer leur équilibre financier, compte tenu du montant des subventions qui leur sont allouées.

Une telle politique a incontestablement amélioré la santé financière du secteur. Sur vingt-trois théâtres recensés depuis 1987, dix affichent à la fin de la saison 1993-1994 un déficit cumulé total de 85,1 millions de francs. Les treize autres présentent, par contre, un résultat cumulé positif, d'un montant total de 29,3 millions de francs.

Tableau 17 - Résultats cumulés (en millions de francs)

	Saison 87/88	Saison 88/89	Saison 89/90	Saison 90/91	Saison 91/92	Saison 92/93	Saison 93/94
Total des résultats négatifs	-142,61	-195,63	-157,18	-133,35	-136,84	-96,59	-85,07
Total des résultats positifs	17,29	10,98	8,92	12,33	16,33	27,09	29,31
	-125,39	-184,65	-148,26	-121,02	-120,51	-69,50	-55,76

Globalement, sans que la Communauté française ait dû recourir à des opérations massives et exceptionnelles d'apurement, la tendance à la résorption des déficits cumulés, amorcée en 1989/1990, se poursuit donc. Alors qu'il présentait un mali de 184,7 millions de francs il y a cinq ans, le résultat cumulé global des théâtres professionnels a été ramené, au 30 juin 1994, à un solde négatif de 55,8 millions de francs.

5) Opéra royal de Wallonie (D.O. 62 - Programme d'activités 35)

En 1994, l'ASBL Opéra royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française a bénéficié d'une subvention de 386,5 millions de francs nominativement inscrite à l'allocation de base 33.26.

A charge des crédits reportés de 1993, l'Opéra a, en outre, reçu une subvention complémentaire de 20 millions de francs qui avait été autorisée par une délibération budgétaire du 20 décembre 1993 et entérinée par le Conseil lors du vote de l'ajustement du budget 1994. Sans cette aide complémentaire, l'exercice 1993 se serait soldé par un déficit de 19.987.741 F qui, en vertu d'une convention conclue le 2 mars 1993 avec la Communauté française et la Ville de Liège, aurait dû contraindre l'Opéra à soumettre un plan d'assainissement à ces deux pouvoirs subsidiaires.

A plusieurs reprises au cours de l'année 1994, la Cour a souligné le caractère récurrent et la nature structurelle des difficultés financières de l'Opéra. Aussi a-t-elle

préconisé l'élaboration d'un plan d'assainissement devant permettre de rétablir durablement l'équilibre de l'institution et de résorber son déficit cumulé.

Arrêtés au 31 décembre 1994, les derniers comptes de l'Opéra royal de Wallonie confirment cette analyse : l'exercice 1994 s'achève par un mali de 14,9 millions de francs, qui fait passer le déficit cumulé de 31,2 millions de francs à 46,1 millions de francs.

6) Lecture publique (D.O. 63 - Programme 1)

a) Subventionnement des bibliothèques publiques

Une certaine hétérogénéité caractérise la situation des bibliothèques publiques, soumises à trois régimes de subventionnement distincts.

Plusieurs centaines de bibliothèques demeurent régies par la loi dite "Destrée" du 17 octobre 1921. Elles se sont partagées une somme de 16,2 millions de francs, à peu près équivalente à celle de 1993.

Soixante-trois bibliothèques sont reconnues par la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978, modifié par les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992. Trente-deux d'entre elles étaient déjà reconnues à la date du 1er novembre 1991 et ont bénéficié de ce fait de subventions-traitements à concurrence de 131,5 millions de francs en 1994 ⁽⁴¹⁾. Les subventions forfaitaires allouées aux trente et une bibliothèques reconnues après 1991 se sont élevées quant à elles à 78,2 millions de francs.

Enfin, septante-trois bibliothèques sont liées à la Communauté française par un contrat-programme qui est censé assurer la transition entre les deux régimes précités

(41) En raison de la modification décréte de 1991, l'apport de la Communauté française ne consiste plus en subventions-traitements, mais en subventions forfaitaires.

et préparer une reconnaissance définitive dans le cadre décréteil. Un montant de quelque 60 millions de francs a été engagé en exécution de ces contrats-programmes.

Au total, les bibliothèques reconnues ou en voie de l'être dans le cadre du décret du 28 février 1978 ont été subventionnées par la Communauté française à hauteur de 269,6 millions de francs en 1994. Ce qui représente une progression de 9,84 % par rapport à l'année 1993.

Ces moyens supplémentaires ont permis la conclusion de quinze nouveaux contrats-programmes (pour un montant de 6,7 millions de francs), la majoration de contrats existants (à concurrence de 12,7 millions de francs) et l'ajustement des subventions octroyées à certaines bibliothèques reconnues (pour un total de 4,7 millions de francs).

Les trente-deux bibliothèques publiques reconnues avant la date du 1er novembre 1991 n'ont par contre toujours pas bénéficié des subventions-traitements auxquelles elles pouvaient légalement prétendre, c'est-à-dire de subventions à calculer sur la base des barèmes fixés par l'arrêté de l'Exécutif du 6 novembre 1987. Toutefois, elles ont à nouveau reçu des avances provisionnelles de 700.000 F par agent à temps plein subventionné. Pour la période allant de 1988 à 1994, les soldes restant dus sont estimés à plus de 200 millions de francs. Les explications fournies à ce sujet par le ministre à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme lors des débats précédant le vote du budget de l'année 1995 ne permettent pas d'espérer le règlement du problème dans un proche avenir ⁽⁴²⁾.

b) Mundaneum

Un montant de 5,1 millions de francs inscrit à l'allocation de base 33.04.17, par l'ajustement du budget, a été engagé à titre de subvention de l'ASBL Mundaneum, à Mons, afin de couvrir les frais de gestion des collections du même nom. Dès avant

(42) Doc. Conseil Comm. fr., 4-II (1994-1995) - N° 2, pp. 154 et 161.

l'engagement de cette dépense, la Cour s'était inquiétée de l'insécurité juridique pesant sur les activités du Mundaneum : jusqu'à preuve du contraire, les collections demeurent en effet la propriété de l'ASBL Centre de Lecture publique de la Communauté française - Cefal, sise à Liège, laquelle refuse d'en céder la gestion à l'association montoise ⁽⁴³⁾.

7) Cinéma et vidéo (D.O. 65 - Programme 2)

a) Soutien au cinéma d'Art et Essai

Afin de promouvoir le film culturel de qualité, la Communauté française avait décidé d'apporter son soutien au cinéma d'Art et Essai en engageant une somme de 20,9 millions de francs à charge de l'allocation de base 33.06.21 (Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel). Ce montant devait être réparti, à titre de subventions, entre huit salles de cinéma, quatre associations de court-métrage et cinq distributeurs.

Reposant sinon sur une base réglementaire en bonne et due forme, du moins sur des conditions de reconnaissance spécifique et sur certains critères de subventionnement, l'aide financière de la Communauté française s'inscrivait dans la perspective de la reconnaissance par la Communauté d'un véritable réseau de complexes cinématographiques d'Art et Essai. En principe, l'aide était donc appelée à devenir récurrente.

Or, les subventions allouées en 1993 n'ont pas été reconduites en 1994, comme le confirme l'évolution de l'allocation de base. Le montant initial de 25 millions de francs a été ramené, après ajustement et reventilation, à seulement 4,9 millions de francs, lesquels ont, par ailleurs, été utilisés à d'autres fins.

(43) *Le 151^e Cahier d'observations de la Cour des comptes contient un article circonstancié sur les vicissitudes de ces collections prestigieuses (Doc. Conseil Comm. fr., 187 (1994-1995) - N° 1, pp. 31-35).*

Certes, en 1994, une nouvelle allocation de base (52.22.21) a bien été créée pour permettre le subventionnement de l'équipement et de l'aménagement des salles Art et Essai mais, dans la pratique, le montant de 6 millions de francs n'a servi qu'à la rénovation du Plaza Art à Mons. Comme ce cinéma avait déjà bénéficié d'une subvention de 5,6 millions de francs sur le montant de 12,5 millions de francs alloués aux huit cinémas d'Art et Essai en 1993, il apparaît, en définitive, comme le principal bénéficiaire d'une opération sans lendemain.

b) Fonds de création cinématographique et audiovisuelle

L'exercice 1994 aura été la dernière année de fonctionnement du Fonds de création cinématographique et audiovisuelle (66.09 B) inscrit à la section particulière du budget, puisque le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement lui a substitué un service à gestion séparée dénommé "Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel".

Le solde dégagé au 31 décembre 1993 s'élevait à 102,9 millions de francs. S'y sont ajoutés, en cours d'exercice, les recettes liées aux activités du fonds, pour un montant de 9 millions de francs, ainsi que des transferts de diverses allocations de base de la division organique 65 pour un total de 311,9 millions de francs. Les moyens disponibles pour 1994 se chiffraient donc à 423,8 millions de francs.

Des dépenses de promotion, de production et d'exploitation dans le domaine cinématographique et audiovisuel ont été effectuées en 1994, à hauteur de 305,3 millions de francs. Compte tenu d'une réduction opérée sur les visas d'années antérieures pour un montant de 6,4 millions de francs, le solde à la clôture de l'exercice 1994 s'établit à quelque 125 millions de francs. Conformément aux dispositions du décret créant le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, cette somme a été versée au nouveau service à gestion séparée. Celui-ci récupère, en outre, dès son entrée en activité, un encours de 114,6 millions de francs sur les engagements pris

antérieurement, ce qui porte à près de 240 millions de francs le solde reporté en provenance du Fonds de création cinématographique et audiovisuelle.

En contrepartie, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel devra assumer toutes les obligations contractées par le Fonds. Elles ont été évaluées, dans le budget initial du service à gestion séparée, à 239,6 millions de francs.

8) Enseignement secondaire (D.O. 52)

Le calcul qui a présidé à l'ajustement budgétaire de l'enseignement à horaire réduit s'est révélé approximatif. En effet, les allocations de base relatives aux frais du personnel de l'enseignement à horaire réduit, tous réseaux confondus, déjà diminuées par le feuillet d'ajustement (- 15,29%), n'ont été finalement utilisées qu'à 80,21%.

9) Enseignement universitaire (D.O. 54)

a) Les emprunts universitaires⁽⁴⁴⁾

A l'occasion de l'examen de l'ajustement du budget pour 1994, la Cour avait relevé que les charges découlant du report, sur le budget de 1994, du paiement à la CGER des échéances de novembre et décembre 1993 des subventions-intérêts attachées aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres, pour un montant total de 10,6 millions de francs, avaient été omises lors de la fixation de l'allocation de base 44.08.22 (Universités libres)⁽⁴⁵⁾.

En fin d'exercice, le département se trouva dès lors dans l'impossibilité d'imputer correctement une somme de 10,5 millions de francs.

(44) Un exposé détaillé des emprunts universitaires est présenté au point IX, C.

(45) Doc. Conseil Comm. fr., 5-II (1993-1994) - N° 2, p. 17.

Comme des moyens suffisants existaient sur d'autres allocations de base de ce programme, il aurait suffi de procéder à une reventilation budgétaire afin d'alimenter l'allocation de base 44.08.22. Or, le département a choisi, sans tenir compte de la règle de spécialité administrative, d'imputer ces dépenses en les répartissant sur quatre allocations du même programme, prévues pour des dépenses sans rapport avec les charges d'intérêts payées.

b) Les subventions sociales aux universités et établissements assimilés

Les montants alloués pour l'année afin de liquider les subventions sociales à charge des allocations de base 41.15.11 (Universités de la Communauté) et 44.03.21 (Universités libres) ont été respectivement augmentés et réduits de 6,7 millions de francs à l'ajustement, alors qu'ils auraient dû être répartis entre moyens de l'année et moyens supplémentaires pour années antérieures ⁽⁴⁶⁾.

Dans ces conditions, certaines dépenses mises à la charge de l'exercice 1994 concernent, en réalité, l'année précédente à concurrence de 6,3 millions de francs pour le programme 1 et de 7,9 millions de francs pour le programme 2.

10) Enseignement de promotion sociale (D.O. 56)

L'enseignement de promotion sociale connaît depuis plusieurs années des difficultés grandissantes de financement. Elles résultent de l'organisation d'un nouvel enseignement qui a entraîné un regain de la fréquentation étudiante ⁽⁴⁷⁾, ainsi que de nombreuses mesures de revalorisation pécuniaire du personnel enseignant.

La hausse sensible des crédits budgétaires depuis quelques années s'est révélée insuffisante. Dès le 12 juillet 1994, ordre était donné de différer les paiements

(46) *Ibid.*, p. 18.

(47) *Décret organique du 16 avril 1991.*

à l'ONSS pour l'enseignement subventionné (libre et officiel). L'ajustement du budget 1994, intervenu à l'automne, n'a toutefois pas fourni le supplément nécessaire.

Partant, en dépit de l'utilisation de l'expédient précité, un dépassement de 159,7 millions de francs en engagement et en ordonnancement a été observé pour les trois allocations de base relatives aux traitements du personnel enseignant des trois réseaux (11.03.21, 43.01.30 et 44.01.40).

De plus, à l'encontre du principe d'annualité, des cotisations ONSS de 1994 en retard ont été payées à charge de crédits de 1995.

11) Organisation des études (D.O. 92)

Les crédits prévus pour les activités interréseaux (programme 6) que le ministre entendait encourager ⁽⁴⁸⁾, n'ont été utilisés qu'à concurrence de 40,36 % (optique ordonnancements) et 19,38 % (optique engagements). Cette sous-utilisation résulte des éléments suivants.

Tout d'abord, l'allocation de base 33.06.63, créée en 1994 et pourvue d'un montant de 17,9 millions de francs, au titre de contribution de la Communauté française à la réalisation de l'objectif 1 - Hainaut ⁽⁴⁹⁾, pour la formation des enseignants des écoles techniques et professionnelles aux technologies de pointe, en partenariat avec la Communauté européenne et la Région wallonne, est demeurée inemployée en raison des retards accusés dans la mise en oeuvre de ce projet.

Par ailleurs, l'absence de proposition commune des organes de concertation compétents n'a pas permis d'utiliser le montant de 50 millions de francs prévu à l'allocation de base 01.14.65 pour des activités de formation des maîtres en cours de carrière, organisées au sein de la Communauté par le décret du 16 juillet 1993.

(48) *Note de politique générale*, in : *Doc. Conseil Comm. fr., 4-II (1993-1994) - N° 1*, p. 13.

(49) *Aide européenne aux régions défavorisées*.

Enfin, le montant de 8,4 millions de francs inscrit à l'allocation de base 01.15.65 en vue de couvrir les frais relatifs à la préparation des jeunes à leur fonction de délégué d'élèves dans les structures participatives des établissements scolaires n'a été engagé qu'à concurrence d'un million de francs.

12) Enseignement à distance (D.O. 96)

a) Personnel administratif

Le personnel administratif affecté à l'enseignement à distance compte vingt-trois agents statutaires. Le coût budgétaire du traitement de vingt-deux d'entre eux n'est pas imputé à l'allocation de base propre au personnel statutaire (11.03.01) de la division organique 96 (Enseignement à distance) mais à l'allocation de base correspondante de la division organique 82 (Formation). Cette dernière allocation de base supporte également les charges de traitement des seize contractuels affectés à l'enseignement à distance.

b) Personnel enseignant

Quant aux traitements des inspecteurs de l'enseignement à distance, ils sont imputés à l'allocation de base réservée au personnel statutaire (11.03.01) alors que la division organique 96 (Enseignement à distance), à l'instar de celles qui concernent les divers niveaux d'enseignement, comporte un programme spécifique de subsistance destiné à l'Inspection, mais pour lequel aucun crédit n'est prévu.

Le principe de spécialité administrative s'oppose à ces imputations fautives qui vident de sens le système de budget par programme.

13) Les services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française

Les services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française reçoivent chacun une dotation annuelle destinée à couvrir leurs frais de fonctionnement et d'équipement. Ces dotations sont inscrites à l'allocation de base 41.23 des programmes de fonctionnement des établissements des différents niveaux d'enseignement (divisions organiques 51, 52, 53, 55, 56, 83, 92 et 93).

Comme l'an dernier ⁽⁵⁰⁾, l'on trouvera ci-après une préfiguration des comptes agrégés de ces établissements, établie sur la base des comptes rendus par les comptables.

Pour l'exercice 1994, les crédits ouverts pour couvrir les dotations ont été entièrement alloués aux différents établissements, sauf en ce qui concerne les services qui relèvent de la Direction générale de l'Organisation des études ⁽⁵¹⁾.

Les services à gestion séparée disposent en outre des recettes générées par leur activité, notamment la gestion des restaurants scolaires, des internats, des sections techniques et de la gestion des installations sportives et culturelles en dehors des heures d'occupation par les élèves. S'y ajoutent les intérêts produits par les placements des excédents de trésorerie effectués auprès d'institutions publiques de crédit, conformément aux articles 3 à 6 du décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative.

(50) *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1993*, in : *Doc. Conseil Comm. fr., 4-III (1993-1994) - N° 1*, pp.34-36.

(51) *Il s'agit des Centres psycho-médico-sociaux, du Centre de formation et d'autoformation de TIHANGE et du Centre technique de FRAMERIES.*

L'exécution provisoire du budget 1994 des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française permet de dégager un solde budgétaire de 1.329,9 millions de francs, hors fonds de réserve.

Celui-ci, constitué conformément à l'article 14, §1^{er}, 2, de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat, s'élève à 471,2 millions de francs.

Tableau 18 - Résultats des opérations des services à gestion séparée (en millions de francs)					
Niveaux d'enseignement	Solde de trésorerie au 31.12.94	Fonds de réserve (-)	Créances à recouvrer (+)	Engagements (-)	Solde budgétaire (=)
Enseignement primaire	95,8	20,4	2,8	19,0	59,2
Enseignement secondaire	1.123,0	304,4	46,8	287,6	577,8
Enseignement supérieur non universitaire	479,8	72,5	12,9	48,0	372,2
Enseignement spécial	125,0	34,5	6,9	30,1	67,3
Enseignement de Promotion sociale	94,1	8,9	0,8	41,2	44,8
Centres P.M.S.	120,7	16,9	0,3	8,7	95,4
Organisation des études	10,2	1,6	0	1,8	6,8
Enseignement artistique	112,7	12,0	25,2	19,5	106,4
TOTAUX	2.161,3	471,2	95,7	455,9	1.329,9

La comparaison de ce résultat avec celui de l'exercice précédent permet de constater une diminution du solde budgétaire de 65,6 millions de francs.

L'on remarquera que les dépenses liées aux salaires du personnel ouvrier contractuel et celles relatives aux consommations d'énergies (tableau 19) occupent une place relativement importante eu égard aux dépenses à caractère pédagogique.

En moyenne, pour l'ensemble des niveaux d'enseignement, les dépenses relatives aux salaires représentent 56,47 % du montant de la dotation de fonctionnement, 17,49 % étant consacrés à l'énergie et 7,67 % seulement aux dépenses à caractère pédagogique.

Tableau 19 - Types de dépenses				
Niveaux d'enseignement	Salaires	Energie	Dépenses pédagogiques	Autres dépenses (*)
Enseignement primaire	46,84 %	13,24 %	0,37 %	39,55 %
Enseignement secondaire	57,81 %	24,02 %	4,44 %	13,73 %
Enseignement supérieur non universitaire	61,89 %	17,63 %	5,41 %	15,07 %
Enseignement spécial	57,12 %	19,06 %	6,68 %	17,14 %
Enseignement de promotion sociale	59,05 %	23,63 %	29,07 %	0 %
Centres P.M.S.	56,08 %	7,36 %	0 %	36,56 %
Moyenne	56,47 %	17,49 %	7,67 %	18,37 %

(*) Autres dépenses de fonctionnement telles que l'intendance, le secrétariat, les réparations, l'entretien de l'infrastructure, etc.

14) Dettes publiques (D.O.30)

Rappelons qu'en 1993, la Communauté française a, par manque de crédit disponible sur le programme 1 réservé au service de la dette, reporté sur l'exercice suivant l'essentiel de la créance qu'elle devait à l'Etat fédéral sur le décompte des

moyens transférés en 1992 ⁽⁵²⁾. Ce report, outre qu'il transgresse le principe de l'annualité budgétaire, a entraîné la déduction d'intérêts de retard pour un montant de 1,3 million de francs.

D'autre part, s'estimant lésée par le changement intervenu dans le rythme de versement du produit de la redevance radio-télévision, suite à la modification du statut de cette dernière, la Communauté française a considéré que le ministre fédéral des Finances lui était redevable d'intérêts de retard pour un montant de 22 millions de francs. Cette somme a été retenue sur le montant de 662 millions de francs qu'elle devait à l'Etat fédéral pour le décompte des moyens transférés en 1993.

La retenue a finalement dû être versée et sont venus s'y ajouter des intérêts de retard pour un montant de 218.920 F.

En conclusion, les deux décisions ont occasionné une charge supplémentaire de l'ordre de 1,5 million de francs.

Il est également apparu que la possibilité accordée à la Communauté française de liquider les charges relatives à la dette par la technique des dépenses fixes ⁽⁵³⁾ a permis de transgresser le principe de la spécialité administrative pour un montant néanmoins minime.

Négligeant la possibilité offerte par la reventilation des allocations de base, l'administration a imputé une partie (72.000 F) d'échéance d'intérêts et d'amortissement due pour la dette consolidée, à charge de l'allocation de base réservée aux intérêts relatifs à la gestion de trésorerie, laquelle présentait un disponible suffisant alors que l'allocation de base idoine était épuisée.

(52) V. *préfiguration des résultats de l'exécution du budget de 1993*, in : *Doc. Conseil Comm. fr.*, 4-III (1993-1994) - N° 1, p. 38 et s.

(53) V. *supra*.

En outre, la ventilation du programme 1 en allocations de base ne respecte toujours pas le principe de la spécialité budgétaire. Signalons déjà que cette anomalie est partiellement corrigée dans le cadre du budget pour 1995 : les amortissements et les intérêts dus pour la dette consolidée y font, en effet, l'objet de deux allocations de base distinctes, assorties des codes économiques appropriés.

V. LES FONDS BUDGETAIRES

Imposé par la mise en oeuvre de la réforme budgétaire de 1989 ⁽⁵⁴⁾ à partir de l'année 1993, l'assainissement des fonds budgétaires inscrits à la section particulière n'a pas encore été mené à son terme.

Si un groupe de vingt-six fonds organiques a bien réintégré le budget en 1993 ⁽⁵⁵⁾, un tiers des fonds budgétaires "ancien régime" est provisoirement maintenu dans la section particulière. En effet, l'assainissement de la section particulière sera parachevé dans le cadre du budget pour 1995.

A. Les fonds organiques (nouveau régime)

Les prévisions relatives aux recettes affectées et aux crédits variables établies au budget ajusté figurent au tableau 20. Contrairement aux montants des crédits légaux qui constituent des autorisations des dépenses limitatives, les montants des crédits variables inscrits au budget sont purement indicatifs puisque le plafond des dépenses autorisées sur les fonds organiques est déterminé par les recettes réellement encaissées au cours de l'année, augmentées du solde reporté de l'exercice précédent.

Dans le cas présent, cette caractéristique est accentuée par l'absence, dans les documents budgétaires, des montants relatifs aux soldes reportés de l'exercice précédent.

(54) Rappelons brièvement que l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat autorise toujours l'affectation de certaines recettes à des dépenses déterminées mais à des conditions beaucoup plus sévères : intervention du législateur pour la création des fonds budgétaires, prohibition de l'alimentation par des crédits budgétaires et budgétisation des opérations (recettes affectées au budget des voies et moyens et crédits variables dans les budgets des dépenses).

(55) Décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Tableau 20 - Montants prévus au budget (en millions de francs)

Fonds organiques	Solde au 01.01.1994	Recettes de l'année en cours	Disponible pour 1994	Solde au 31.12.1994
<u>Ministère de la Culture et des Affaires sociales</u>				
- Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)	-	-	-	-
- Fonds d'aide aux politiques sociales et de santé (A)	-	-	-	-
- Fonds destiné au financement des CPAS de la R.W. à l'exception de la région de langue allemande (A)	-	-	-	-
- Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt (A)	-	6,0	6,0	-
- Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du FIPI (C)	-	-	-	-
- Fonds d'exploitation du Centre culturel "Marcel Hicter" à La Marlagne (C)	-	15,5	15,5	-
- Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	-	3,0	3,0	-
- Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	-	2,4	2,4	-
- Fonds des centres de lecture de la CF et de la bibliothèque publique centrale de la CF (C)	-	0,2	0,2	-
- Fonds de l'édition du livre (B)	-	5,6	5,6	-
- Fonds d'aide à la diffusion (B)	-	-	-	-
- Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	-	0,3	0,3	-
- Fonds d'aide à la création radiophonique (B)	-	5,0	5,0	-
- Fonds du développement de la presse écrite (A)	-	140,0	140,0	-
TOTAL MCAS	-	178,0	178,0	-

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation				
- Caisse de prêts aux agents (C)	-	-	-	-
- Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	-	-	-	-
- Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle (FSE) (C)	-	-	-	-
- Fonds pour l'affectation des recettes de l'enseignement de promotion sociale de la CF (B)	-	8,0	8,0	-
- Idem pour l'officiel subventionné (B)	-	-	-	-
- Idem pour le libre subventionné (B)	-	-	-	-
- Intervention du FSE pour la réalisation de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (C)	-	475,0	475,0	-
- Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (B)	-	70,0	70,0	-
- Fonds de la recherche scientifique (B)	-	-	-	-
TOTAL MERF	-	553,0	553,0	-
TOTAUX GENERAUX	-	731,0	731,0	-

D'une manière générale, la comparaison entre les prévisions budgétaires (tableau 20) et les réalisations (tableau 21) révèle que les recettes encaissées sont très proches des prévisions tandis que les dépenses effectuées leur sont largement inférieures, entraînant ainsi une hausse globale des soldes reportés à l'exercice suivant.

En particulier, les recettes perçues sont largement supérieures aux prévisions en ce qui concerne le Fonds d'aide à la création radiophonique (12,864 millions de francs par rapport aux 5 millions de francs attendus), le Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (34,4 millions de francs encaissés), les Fonds pour l'affectation des recettes de l'enseignement de promotion sociale de l'officiel subventionné et du libre subventionné (respectivement de 8 millions de francs et de 8,5 millions de francs).

Par contre, les recettes attachées au Fonds d'exploitation du Centre culturel "Marcel Hicter" à La Marlagne et au Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires sont largement inférieures aux rentrées prévues.

Tableau 21 - Utilisation des disponibles (en millions de francs)						
Fonds organiques		Solde au 01.01.94	Recettes de l'année	Disponible pour 1994	Utilisations	Solde au 31.12.94
Ministère de la Culture et des Affaires sociales						
Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)	E	0,001	-	0,001	-	0,001
	O	7,067	-	7,067	5,746	1,321
Fonds d'aide aux politiques sociales et de santé (A)	E	-	-	-	-	-
	O	-	-	-	-	-
Fonds destiné au financement des CPAS de la RW à l'excepti- on de la région de langue alle- mande (A)	E	-	-	-	-	-
	O	-	-	-	-	-
Fonds de remploi des indemnisati- ons pour dommages causés au matériel fourni en prêt (A)	E	9,578	8,453	18,031	4,533	13,498
	O	9,583	8,453	18,036	4,526	13,510
Fonds des actions communes du gouvernement avec le soutien du FIPI (C) ⁽⁵⁶⁾	E	0,237	-	0,237	-	0,237
	O	0,119	-	0,119	-	0,119
Fonds d'exploitation du Centre culturel "Marcel Hicter" à La Marlagne (C)	E	14,093	-	14,093	-	14,093
	O	14,093	-	14,093	-	14,093
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-cultu- relle de Rossignol (C)	E	3,712	2,644	6,356	-	6,356
	O	3,712	2,644	6,356	-	6,356
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-cultu- relle de Sérroule (C)	E	4,007	2,260	6,267	-	6,267
	O	4,007	2,260	6,267	-	6,267
Fonds des centres de lecture de la CF et de la bibliothèque publique centrale de la CF (C)	E	0,110	0,189	0,299	-	0,299
	O	0,110	0,189	0,299	-	0,299
Fonds de l'édition du livre (B)	E	6,429	4,498	10,927	5,890 ⁽⁷⁾	5,556
	O	9,231	4,498	13,729	3,896	9,833

(56) Aucun article n'a été prévu au budget des voies et moyens pour recueillir les recettes en provenance de la Loterie nationale et affectées à ce fonds.

Fonds d'aide à la diffusion (B)	E	1,430	-	1,430	-	1,430
	O	1,525	-	1,525	-	1,525
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	E	0,317	-	0,317	-	0,317
	O	0,317	-	0,317	-	0,317
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)	E	3,356	12,864	16,220	2,590	13,630
	O	3,356	12,864	16,220	1,510	14,710
Fonds de développement de la presse écrite (A)	E	69,950	166,207	236,157	180,749	55,408
	O	69,950	166,207	236,157	140,000	96,157
TOTAL MCAS	E	113,220	197,115	310,335	193,762^(*)	117,092
	O	123,070	197,115	320,185	155,678	164,507
<u>Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation</u>						
Caisse de prêts aux agents (C)	E	0,458	-	0,458	-	0,458
	O	0,458	-	0,458	-	0,458
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	E	77,558	34,440	111,998	1,990	110,008
	O	77,558	34,440	111,998	1,990	110,008
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle (FSE) (C)	E	-	-	-	-	-
	O	-	-	-	-	-
Fonds pour l'affectation des recettes de l'enseignement de promotion sociale de la CF (B)	E	-	12,000	12,000	-	12,000
	O	-	12,000	12,000	-	12,000
Idem pour l'officiel subventionné (B)	E	-	8,000	8,000	-	8,000
	O	-	8,000	8,000	-	8,000
Idem pour le libre subventionné (B)	E	-	8,500	8,500	-	8,500
	O	-	8,500	8,500	-	8,500
Intervention du FSE pour la réalisation de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (C)	E	-	449,355	449,355	386,192	63,163
	O	-	449,355	449,355	386,192	63,163

Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (B)	E	-	24,171	24,171	20,773	3,398
	O	-	24,171	24,171	20,773	3,398
Fonds de la recherche scientifique (B)	E	-	-	-	-	-
	O	-	-	-	-	-
Total MERF	E	78,016	536,466	614,482	408,955	205,527
	O	78,016	536,466	614,482	408,955	205,527
TOTAUX GENERAUX ^(*)	E	191,237	733,581	924,819	602,717 ^(*)	322,620
	O	201,087	733,581	934,668	564,634	370,034

(*) Réductions visés années antérieures : 0,519

(**) Les écarts proviennent des montants arrondis.

Une divergence de 4,9 millions de francs apparaît entre les recettes de l'année enregistrées sur les fonds organiques dans le courant de l'année 1994 (733,6 millions de francs) et les recettes affectées enregistrées dans la situation des recettes globales de la Communauté française (728,7 millions de francs - v. tableau 3).

Elle s'explique par le mode de disposition sur les fonds organiques de la catégorie C. Pour ces fonds, les dépenses sont directement effectuées par les comptables des administrations qui réalisent les recettes, et sont régularisées a posteriori. Les recettes perçues sont communiquées au service du comptable centralisateur, au moment de la régularisation.

En 1994, les recettes encaissées sur les fonds des services d'intendance des centres de formation socio-culturelle de Rossignol et de Séroule, respectivement à concurrence de 2,6 et de 2,3 millions de francs, ont ainsi été imputées provisoirement sur les fonds sans être reprises dans la situation globale des recettes.

Par contre, les recettes liées au Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française (0,189 millions de francs) ainsi qu'au Fonds d'intervention du FSE pour la

réalisation des programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (449,4 millions de francs), qui appartiennent également à la catégorie C, ont été versées, de manière erronée, sur le compte du comptable centralisateur et sont, par conséquent, reprises dans l'état global des recettes communautaires.

B. Les fonds budgétaires maintenus dans la section particulière du budget

Les opérations sur les fonds budgétaires maintenus, de manière transitoire, dans la section particulière, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ⁽⁵⁷⁾, continuent à fonctionner en marge du budget.

Le nombre de fonds budgétaires "ancien régime" a, toutefois diminué de cinq unités ⁽⁵⁸⁾ à la suite du transfert, au 1er janvier 1994, de l'exercice de certaines compétences communautaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre du refinancement de la Communauté française ⁽⁵⁹⁾. Le volume des opérations sur les fonds relevant du ministère de la Culture et des Affaires sociales a ainsi diminué de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse considérable souligne à suffisance l'importance des fonds budgétaires dont la Communauté française est dessaisie.

(57) Article 4 du décret du 27 décembre 1993 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

(58) Il s'agit du Fonds des soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement de frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (60.02 A), du Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales (60.09 B), du Fonds destiné à la rémunération du personnel du secteur de la Santé relevant du Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi (66.08 A) ainsi que des Fonds d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai (70.09 C et 70.10 C).

(59) Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, et décrets similaires adoptés par les deux autres entités.

Tableau 22 - Opérations prévues sur les fonds budgétaires inscrits dans la section particulière
(en millions de francs)

Départements		Ministère de la Culture et des Affaires sociales	Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation	Totaux
Solde au 01.01	1993	823,0	- 1.785,9	- 962,9
	1994	266,5	- 2.165,3	- 1.898,8
Recettes de l'année	1993	15.332,3	4.804,3	20.136,6
	1994	7.033,6	4.940,9	11.974,5
Disponible	1993	16.155,3	3.018,4	19.173,7
	1994	7.300,1	2.775,6	10.075,7
Dépenses de l'année	1993	15.826,5	4.804,3	20.630,8
	1994	7.068,1	4.940,9	12.009,0
Solde au 31.12	1993	328,8	- 1.785,9	- 1.457,1
	1994	232,0	- 2.165,3	- 1.933,3

Les douze fonds destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS) ainsi que du personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental (FBI) et du Fonds des sports sont autorisés à présenter des positions débitrices à concurrence, et dans l'attente, de l'encaissement des recettes attendues (à savoir des Régions bruxelloise et wallonne pour les ACS et les FBI). Les possibilités de dépassement expliquent les soldes négatifs et comportent un risque de dérapage budgétaire et financier si les situations ne sont pas régularisées au plus vite.

Un aperçu global des opérations réalisées au cours de l'année 1994 sur les vingt-cinq fonds budgétaires "ancien régime" est présenté, par département ministériel et sous la double approche des engagements et des ordonnancements ⁽⁶⁰⁾, au tableau 23.

(60) Le détail des opérations réalisées sur ces fonds budgétaires est présenté à l'annexe III du rapport.

L'examen de ces données doit se faire avec précaution en raison des incertitudes qui subsistent pour certains soldes. De plus, les opérations sur les trois fonds relatifs aux services à gestion séparée qui dépendent du ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation (à savoir la ferme expérimentale de Faculté des sciences agronomiques de Gembloux ainsi que les établissements d'enseignement et les centres PMS de la Communauté française), lesquels sont repris dans une section distincte dans l'attente d'une inscription budgétaire conforme à leur statut, ne sont pas intégrés dans ce tableau pour les mêmes raisons. Les divergences résultent, dans ces cas, des règles de fonctionnement particulières aux services à gestion séparée⁽⁶¹⁾.

(61) *Au regard de cette situation, il a été jugé intéressant de présenter les résultats issus de l'arrêt provisoire des comptes des établissements scolaires et des centres PMS de la Communauté française (v. supra).*

Tableau 23 - Réalisations sur les fonds budgétaires inscrits dans la section particulière
(en millions de francs)

Départements		Ministère de la Culture et des Affaires sociales	Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation	Totaux
Solde au 01.01.1994	E	- 952,3	- 1.647,7	- 2.600,0
	O	- 514,3	591,9	77,6
Recettes de l'année	E	6.657,9	4.543,6	11.201,5
	O	6.657,9 ⁽⁶²⁾	4.543,6	11.201,5
Disponible en 1994	E	5.705,6	2.895,9	8.601,5
	O	6.143,6	5.135,5	11.279,1
Dépenses de l'année	E	6.711,9 ⁽⁶³⁾	5.497,6 ⁽⁶⁴⁾	12.209,5 ⁽⁶⁵⁾
	O	6.745,4	5.664,5	12.409,9
Solde au 31.12.1994	E	- 809,6	- 2.504,6	- 3.314,2
	O	- 601,8	- 528,9 ⁽⁶⁶⁾	- 1.130,7

Rappelons que les recettes enregistrées sur les fonds budgétaires "ancien régime" comprennent de réelles ressources de trésorerie, qui ne sont pas reprises dans le budget des voies et moyens, et des crédits transférés du budget général des dépenses, lesquels demeurent largement supérieurs (83,33 %) aux premières (16,67 %), comme le montrent les données du tableau 24.

(62) Les données de la Cour des comptes sont supérieures de quelque 230 millions de francs à celles de la Communauté française. Cette différence résulte, comme déjà expliqué plus avant, de virements dans les écritures enregistrés en 1994 par la Cour et en 1995 par le ministère de la Culture et des Affaires sociales.

(63) Réduction visas années antérieures : - 196,7.

(64) Ibid. : - 97,1

(65) Ibid. : - 293,7.

(66) L'écart provient des montants qui ont été arrondis.

Tableau 24 - Alimentation des fonds budgétaires "ancien régime" (en millions de francs)			
	Ministère de la Culture et des Affaires sociales	Ministère de l'Educa- tion, de la Recherche et de la Formation	TOTAUX
Recette totales	6.657,9	4.543,6	11.201,5
Crédits budgétaires	5.748,9 ⁽⁶⁷⁾	3.585,2	9.334,1
% par rapport aux recettes totales	86,35 %	78,91 %	83,33 %
Recettes extérieures	909,0	958,4	1.867,4
% par rapport aux recettes totales	13,65 %	21,09 %	16,67 %

(67) Montant supérieur de l'ordre de 230 millions de francs par rapport aux données de la Communauté française (cf. *supra*).

VI. RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET

Le solde budgétaire se dégage de la confrontation entre les recettes imputées ⁽⁶⁸⁾ et les dépenses ordonnancées ⁽⁶⁹⁾.

Les recettes imputées sont, en principe, les sommes perçues par la Communauté française durant l'année en cours. Toutefois, un cavalier budgétaire, repris chaque année dans le dispositif du budget des voies et moyens, permet le rattachement d'une recette de l'année à un exercice antérieur si elle participait à l'équilibre budgétaire de l'exercice concerné. Dans ces conditions, le résultat budgétaire est toujours susceptible d'être amélioré a posteriori.

Le tableau 25 détaille, par opération budgétaire, les chiffres de l'année 1994.

Les données relatives aux fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières, à l'exclusion, toutefois, des trois fonds afférents aux services à gestion séparée du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, y ont été incorporées à titre informatif et sont à considérer avec circonspection en raison des réserves formulées plus avant.

(68) Les informations proviennent de la trésorerie communautaire et ont été arrêtées au 28 mars 1995.

(69) Elles sont établies d'après les ordonnancements enregistrés par la Cour des comptes.

Tableau 25 - Résultats budgétaires (hors emprunt) (en millions de francs)

	Opérations courantes et de capital (CND, CDO)	Fonds organiques (CV)	Total	Sections particulières (70)	TOTAL GENERAL
- RECETTES					
- Prévisions	214.203,4	731,0	214.934,4	11.968,5	226.902,9
- Réalisations	214.223,9	728,7	214.952,6	11.201,5 (71)	226.154,1
- DEPENSES					
• Crédits					
- de l'année	224.404,6	733,6 (72)	225.138,2	11.201,5 (71)	236.339,7
- reportés	5.244,6	201,1	5.445,7	77,6	5.523,3
Total	229.649,2	934,7	230.583,9	11.279,1 (71)	241.863,0
• Ordonnancements					
- à charge des crédits de 1994	219.886,9	564,7	220.451,6	12.409,9	232.861,5
- à charge des crédits reportés	3.878,9	-	3.878,9	-	3.878,9
Total	223.765,8	564,7	224.330,5	12.409,9	236.740,4
- RESULTAT BUDGETAIRE					
- Recettes	214.223,9	728,7	214.952,6	11.201,5 (71)	226.154,1
- Dépenses	223.765,8	564,7	224.330,5	12.409,9	236.740,4
- Solde budgétaire	- 9.541,9	164,0	- 9.377,9	- 1.208,4	- 10.586,3

CND : Crédits non dissociés

CDO : Crédits dissociés d'ordonnement

CV : Crédits variables

(70) A l'exception des services à gestion séparée du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

(71) Chiffre supérieur de quelque 230 millions de francs aux données communautaires en raison des virements dans les écritures enregistrées en 1994 par la Cour et l'année suivante par la Communauté.

(72) L'écart entre les réalisations et les crédits de l'année résulte des recettes enregistrées sur les fonds organiques de la catégorie C qui ne sont pas reprises dans la situation globale de la Communauté française.

Hors produit d'emprunts, le solde budgétaire des opérations courantes et de capital de l'année 1994 présente un mali de 9.541,9 millions de francs. En 1993, il s'établissait à 10.664,9 millions de francs.

Si l'on ajoute le solde positif dégagé par les opérations sur les fonds organiques (164,0 millions de francs), le mali est ramené à 9.377,9 millions de francs. En y incorporant les résultats des fonds maintenus dans la section particulière, qui enregistrent un solde négatif de 1.208,4 millions de francs ⁽⁷³⁾, le mali global s'élève à 10.586,3 millions de francs.

Pour obtenir les résultats budgétaires complets, il faut intégrer le produit des emprunts contractés en 1994 pour un montant total de 10,193 milliards de francs qui comprend un emprunt de 7,230 milliards de francs correspondant à la norme fixée par le Conseil supérieur des Finances pour l'année considérée et un emprunt de 2,963 milliards de francs équivalent aux amortissements de la dette, honorés durant l'exercice.

Tableau 26 - Résultats et soldes budgétaires (avec emprunts) (en millions de francs)					
	Opérations courantes et de capital	Fonds organiques	Total	Section particulière	Total général
Recettes réalisées	214.223,9	728,7	214.952,6	11.201,5	226.154,1
Produits d'emprunts	10.193,0	-	10.193,0	-	10.193,0
RECETTES TOTALES	224.416,9	728,7	225.145,6	11.201,5	236.347,1
DEPENSES EFFECTUEES	223.765,8	564,7	224.330,5	12.409,9	236.740,4
SOLDE BUDGETAIRE	651,1	164,0	815,1	- 1.208,4	- 393,4

(73) Il représente, dans une certaine mesure, les créances de la Communauté française à l'égard des Régions bruxelloise et wallonne.

VII. LA SITUATION DE TRESORERIE

La situation financière d'une entité politique ne ressort pas du seul résultat de l'exécution du budget. Les opérations de trésorerie contribuent également à la formation du solde net à financer, instrument couramment utilisé pour mesurer le besoin de financement.

Les opérations reprises pour déterminer le solde budgétaire et le résultat de caisse ne coïncident pas nécessairement. Alors que le résultat budgétaire se réfère à l'imputation des recettes et des dépenses, la situation de caisse appréhende les entrées et les sorties de fonds, indépendamment de leur rattachement budgétaire. La situation de caisse reprend donc l'ensemble des mouvements budgétaires et extra-budgétaires.

Ainsi, les décaissements de début d'année comprennent, habituellement, des paiements relatifs aux dépenses mises à charge du budget de l'année précédente. Ce décalage des paiements par rapport aux ordonnancements, constaté chaque année, est normal en soi. Il pourrait toutefois servir à flatter le solde net à financer de l'année de référence s'il devenait trop important. Cette situation ne se présente pas à la Communauté française : la comparaison pluriannuelle montre, en effet, que le déport est minime et connaît, à l'exception d'une pointe en 1993, de faibles variations.

Tableau 27 - Paiements relatifs aux ordonnances de l'exercice budgétaire précédent				
<i>(en millions de francs)</i>				
	1992	1993	1994	1995
Déport	1.755,7	2.181,4	1.891,5	1.743,8

La trésorerie comptabilise également tous les paiements en relation avec les fonds budgétaires maintenus dans la section particulière alors que le résultat budgétaire n'intègre que les transferts de crédits budgétaires.

De plus, elle enregistre également les paiements effectués par avances de trésorerie, c'est-à-dire les dépenses réalisées hors budget et sans le visa de la Cour des comptes.

Cette pratique des "ordonnances de procédure d'urgence" (OPU), abondamment utilisée précédemment ⁽⁷⁴⁾, a encore été mise en oeuvre en 1994 pour accorder, sans autorisation décrétable ⁽⁷⁵⁾, des avances aux hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai afin de leur permettre, dans l'attente des remboursements de l'assurance-maladie, de rémunérer leur personnel ⁽⁷⁶⁾.

La totalité des avances liquidées en 1994 s'élève à quelque 370 millions de francs, montant dérisoire par rapport aux paiements effectués de cette manière au cours des exercices précédents.

Tableau 28 - Evolution des dépenses hors budget et hors visa de la Cour <i>(en millions de francs)</i>				
	1991	1992	1993	1994
OPU	10.747,3	2.127,9	1.923,6	369,9

Avec la disparition des obligations de la Communauté française envers ces établissements, la pratique des OPU est donc appelée à disparaître.

Toutes les opérations comptabilisées dans la situation de caisse et qui ne sont pas imputées budgétairement vont constituer le solde des opérations de trésorerie, lequel, ajouté au solde budgétaire, permet de déterminer le solde net à financer ex post.

(74) V. Doc. Conseil Comm. fr., 122 (1993-1994) - N° 1, pp. 42-44.

(75) Le cavalier budgétaire autorisant ce mode de paiement pour les hôpitaux psychiatriques n'a pas été repris dans le dispositif du budget des voies et moyens pour 1994.

(76) Bien que ces établissements aient été transférés aux entités régionales francophones au 1er janvier 1994, la Communauté française continue, jusqu'au 31 mars 1995, à supporter les traitements de leurs agents.

Or, depuis le mois d'août 1994, l'élaboration et la transmission du rapport mensuel d'activités de la direction d'administration de la Trésorerie et du Budget ont été suspendues. Par ailleurs, l'article 49, § 8, al. 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions impose aux entités fédérées de publier mensuellement au Moniteur belge un relevé détaillé de leur dette totale.

Dans ces conditions, la Cour ne dispose plus que d'informations partielles sur la gestion de la trésorerie communautaire et ne peut donc établir le solde des opérations de trésorerie. Elle est seulement en mesure de faire les observations ponctuelles suivantes :

- 1°) Au 31 décembre 1994, le compte financier global ⁽⁷⁷⁾ de la Communauté française affichait un solde négatif de 1,9 milliard de francs, alors qu'au 31 décembre de l'année précédente, il présentait un boni de 1,3 milliard de francs ;
- 2°) Habituellement, la trésorerie connaît une situation favorable en début et en fin d'année et traverse une phase critique de juin à octobre. Ainsi, la Communauté française a-t-elle pu réaliser des placements à court terme en janvier et au cours du dernier trimestre, lesquels ont produit un rendement global de 38,5 millions de francs. Par contre, au cours des deuxième et troisième trimestres, elle a recouru à des avances à terme fixe dont le coût total se chiffre à 40,4 millions de francs ;
- 3°) En ce qui concerne l'imputation budgétaire des opérations de trésorerie, il semble que les bénéfices soient immédiatement imputés et que certains paiements d'intérêts, qui ont été effectués par débit d'un compte financier, soient mis à charge du budget de l'exercice suivant.

Il a été procédé de cette manière pour les intérêts dus au caissier sur l'état global pour le troisième trimestre de 1994 (un montant de 79,3 millions de francs

(77) *Ce compte est, en réalité, une fiction puisqu'il donne le résultat de la fusion d'échelle des avoirs sur les quelque 700 comptes ouverts par les comptables de la Communauté française auprès du Crédit communal de Belgique.*

liquidé en 1994 est donc rattaché à l'exercice budgétaire de 1995), ainsi que pour les intérêts courus sur une avance à terme fixe échue le 10 octobre 1994 (le montant de 30,9 millions de francs est imputé budgétairement en 1995 alors que le rendement des placements effectués durant le quatrième trimestre est budgétisé en 1994).

Ces pratiques, outre qu'elles accroissent le décalage habituel entre l'exécution du budget et la situation de trésorerie, manquent de transparence et permettent, si elles sont pratiquées systématiquement, d'améliorer sensiblement le solde net à financer.

VIII. LE SOLDE NET A FINANCER

En comptabilité publique, le concept de solde net à financer est traditionnellement utilisé pour mesurer le déficit financier d'une entité politique. Cet instrument donne l'ampleur des besoins nets de financement⁽⁷⁸⁾, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'entité va devoir contracter de nouveaux emprunts pour combler son déficit.

Le solde net à financer peut être appréhendé au moment de l'élaboration du budget (SNF ex ante) et au terme de l'exercice considéré (SNF ex post).

Le solde net à financer ex ante est, habituellement, donné par l'exposé général du budget. A ce stade, il s'agit d'une estimation du déficit, lequel est établi, hors section particulière, sur base d'un rapprochement entre les crédits budgétaires (dont sont retirés les amortissements de la dette directe) et les recettes prévues pour l'année considérée (à l'exclusion du produit des emprunts).

Ex post, il résulte de l'exécution effective du budget et se calcule sur une base de caisse : il se définit comme l'écart entre les encaissements et les décaissements, toujours hors opérations de financement. En réalité, il suffit d'ajouter au solde budgétaire, expurgé des opérations de financement, le solde des opérations de trésorerie pour obtenir le SNF ex post.

Relevons que la Communauté française n'évalue pas le solde net à financer dans l'exposé général du budget et ne publie pas de situation mensuelle de trésorerie, ignorant ainsi l'obligation inscrite à l'article 49, § 8, al. 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions. Par ailleurs, depuis le mois d'août 1994, elle n'établit plus de rapport de trésorerie (v. supra).

(78) Les recettes d'emprunt ainsi que les charges d'amortissement et de remboursement de la dette ne sont donc pas prises en considération.

Dans ces conditions, le solde des opérations de trésorerie n'étant pas connu, seul le solde net budgétaire peut être chiffré.

Tableau 29 - Estimation du solde net budgétaire <i>(en millions de francs)</i>	
Recettes budgétaires (hors emprunt)	214.952,6
Dépenses budgétaires totales	224.330,5
- Amortissements	2.962,9
= Dépenses budgétaires nettes	221.367,6
Solde net budgétaire	-6.415,0

En outre, il convient de faire remarquer que, depuis 1989, la section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du Conseil supérieur des Finances définit une trajectoire pour les déficits des entités fédérées et que le déficit annuel, autorisé par le Conseil supérieur des Finances, ne peut être comparé directement au solde net à financer.

En effet, pour établir sa norme, la section recourt à la notion de déficit corrigé maximal admissible qui prend en compte les mécanismes liés à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 et les critères de convergence de la Belgique au processus de l'Union économique et monétaire européenne. Or, conformément à l'esprit de la loi spéciale de financement⁽⁷⁹⁾, la norme établie par la section "Besoins de financement des pouvoirs publics" intègre les débudgétisations⁽⁸⁰⁾.

(79) Il y est bien précisé que la dette des Communautés et des Régions comprend les engagements des organismes dont le service financier va grever le budget communautaire ou régional (Loi spéciale de financement, art. 49, § 8, dernier al.).

(80) Le Conseil supérieur des Finances détermine les débudgétisations au moyen des autorisations d'emprunt et de tout élément qui indiquent un accroissement de la dette indirecte dont une entité fédérée devra supporter la charge, indépendamment de l'organisme qui a effectivement contracté la dette. Dans cette conception, la dette amortie par des tiers est intégrée, depuis 1993, dans la dette débudgétisée.

Dès lors, le solde corrigé maximal admissible peut se définir comme le solde net à financer, établi sur la base des ordonnancements, auquel sont ajoutées les débudgétisations nettes (c'est-à-dire les nouvelles débudgétisations, autorisées par le dispositif budgétaire, diminuées des amortissements de la dette directe et indirecte).

Dans son avis de juin 1993, le Conseil supérieur des Finances a fixé le déficit corrigé maximal admissible de la Communauté française pour 1994, à 7,230 milliards de francs, somme qui a immédiatement été empruntée par la Communauté française. Celle-ci a été confirmée dans le rapport de juin 1994.

La prise en compte de l'emprunt de soudure pose un problème particulier pour la fixation de la norme de la Communauté française. Le Conseil supérieur des Finances a, en effet, considéré l'emprunt de soudure comme une recette débudgétisée et, dans l'attente d'une décision relative à l'imputation définitive de cette ressource, la tranche annuelle de la cession des bâtiments scolaires a été ajoutée, à concurrence de 75 %⁽⁸¹⁾, à la dette de la Communauté française, alors que cette opération de refinancement intrafrancophone de la Communauté a été conçue pour être entièrement supportée par la Région wallonne et la COCOF.

Cette manière de procéder a été entérinée par le Comité de concertation Gouvernement fédéral - gouvernement des Communautés et des Régions⁽⁸²⁾ qui s'est tenu le 19 juillet 1994. Sur cette base, le déficit maximal admissible en 1994 a été recalculé, pour la Communauté, au montant de 14,6 milliards de francs.

De plus, durant la même réunion, l'Etat fédéral et les entités fédérées ont, entre autres, convenu que le respect des recommandations, élaborées par le Conseil supérieur des Finances pour chaque entité fédérée sur base de sa méthodologie propre, garantit une contribution suffisante des Communautés et des Régions aux objectifs du plan de convergence.

(81) *Le quart restant a été imputé à la COCOF.*

(82) *Exposé général du budget fédéral pour 1995, Doc. Chambre, 1546/1 - 93/94, pp. 255-257.*

A défaut d'indication précise de la part de la Communauté française sur la manière dont les débudgétisations sont intégrées dans la norme du Conseil supérieur des Finances, la Cour ne peut apprécier dans quelle mesure cette entité a respecté les engagements qu'elle a pris au sein du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernement des Communautés et des Régions du 19 juillet 1994. En outre, il conviendrait qu'à l'avenir, la Communauté française respecte les engagements qu'elle a pris et présente son déficit, conformément aux usages actuels, en recourant au concept de solde net à financer.

IX. LA DETTE COMMUNAUTAIRE

La dette communautaire ne se limite pas aux emprunts contractés par la Communauté française pour combler la différence entre ses encaissements et ses décaissements. Elle comprend également les anciennes débudgétisations (emprunt pour les investissements immobiliers universitaires, emprunts des paracommunautaires, contrats de promotion pour les immeubles du boulevard Léopold II et de la place Surllet de Chokier, utilisation des lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives) ainsi que la dette indirecte (emprunts des universités).

A. La dette consolidée

Au cours de l'année 1994, la Communauté française a souscrit des emprunts directs pour un montant total de 10,193 milliards de francs : 7,230 milliards de francs correspondant à la norme du Conseil supérieur des Finances et 2,963 milliards de francs en réemprunt des montants amortis durant l'exercice ⁽⁸³⁾.

Les charges supportées en 1994 pour la dette directe s'élèvent à 4,494 milliards de francs qui se répartissent de la manière exposée au tableau 30.

Tableau 30 - Charges supportées en 1994 pour la dette directe (en millions de francs)			
Année de souscription	Capital souscrit	Intérêts	Amortissements
1991	8.800,0	761,3	707,4
1992	13.950,0	999,9	1.049,5
1993	9.050,0	360,7	576,7
1994	7.230,0	39,0	-
Total	39.030,0	2.160,9	2.333,6

(83) Ce montant comprend les amortissements de la dette directe (2.333,6 millions de francs), de la dette universitaire (513,1 millions de francs) et, enfin, des emprunts paracommunautaires (116,3 millions de francs).

L'ensemble des emprunts directs contractés par la Communauté française se chiffrent à quelque 39 milliards de francs, et ont été amortis à hauteur de 4,1 milliards de francs. Compte tenu du réemprunt des amortissements, l'encours de la dette directe s'élève donc à 37,9 milliards de francs en 1994, contre 30,1 milliards de francs en 1993, ce qui donne une progression de 26 % ⁽⁸⁴⁾.

Tableau 31 - Encours de la dette directe <i>(en millions de francs) (*)</i>				
	1991	1992	1993	1994
Emprunts	8.800,0	13.950,0	9.050,0	7.230,0
Amortissements	-	194,1	1.554,9	2.333,6
Encours	8.800,0	22.555,9	30.051,1	34.947,5
Réemprunt	-	-	-	2.963,0
Encours global	8.800,0	22.555,9	30.051,1	37.910,5

(*) Les écarts proviennent des montants arrondis.

B. La dette des paracommunautaires

A deux reprises, la Communauté française a opéré une retenue sur les moyens transférés aux institutions communautaires ⁽⁸⁵⁾, à charge pour celles-ci d'y suppléer par des emprunts dont la Communauté supportera le coût, via une augmentation des subventions versées à partir de l'année suivante ⁽⁸⁶⁾.

Des emprunts à hauteur de 1,7 milliard de francs ont été conclus, en 1992 et en 1993, au nom et pour compte de ces organismes.

(84) En 1992, elle était de 156 %, pour s'établir à 33 %, l'année suivante.

(85) RTBF, CGRI, Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, ONE, Agence de prévention du sida et Office de promotion du tourisme.

(86) Art. 1er du décret-programme du 26 juin 1992 et art. 7 du décret du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget.

En 1994, des subventions, inscrites au budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales, sont accordées aux paracommunautaires pour couvrir les charges des emprunts conclus en 1992.

Avec le passage des matières sociales et touristiques à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre du refinancement intrafrancophone de la Communauté française, l'encours de la dette des paracommunautaires se réduit, au 31 décembre 1994, à un montant total de 2,5 milliards de francs.

Tableau 32 - Encours de la dette des paracommunautaires (en millions de francs)				
Organismes		Capital	Amortissements réalisés en 1994	Encours
CGRI	1992	76,3	6,7	69,6
	1993	79,0	-	79,0
ONE	1992	547,7	48,0	499,7
	1993	478,8	-	478,8
RTBF	1992	686,5	60,2	626,3
	1993	686,5	-	686,5
SIDA	1992	16,3	1,4	14,9
	1993	15,5	-	15,5
TOTAUX	1992	1.326,8	116,3	1.210,5
	1993	1.259,8	-	1.259,8
	Total général	2.586,6	116,3	2.470,3

En effet, un encours de 853,8 millions de francs relatifs aux emprunts conclus pour l'Office de promotion du tourisme et l'ex-Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées a été transféré à la Région wallonne et à la COCOF.

Des amortissements ont été réalisés en cours d'exercice pour une somme de 116,3 millions de francs tandis que les intérêts se chiffrent à 139,5 millions de francs.

C. La dette relative aux investissements immobiliers des universités

Les emprunts relatifs aux investissements immobiliers des universités se répartissent en deux catégories distinctes : d'une part, les emprunts conclus par les institutions universitaires avant 1992, dont les charges incombent partiellement à la Communauté française, et, d'autre part, l'emprunt souscrit par la Communauté pour la période allant de 1992 à 1998.

Ainsi, la Communauté verse des subventions à la CGER et au Crédit communal de Belgique pour leur permettre de consentir un taux d'intérêt de 1,25 % ⁽⁸⁷⁾ aux emprunts contractés par les six universités libres ⁽⁸⁸⁾ pour leurs investissements académiques ⁽⁸⁹⁾ et sociaux ⁽⁹⁰⁾, par la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) pour ses investissements académiques, et par le patrimoine des universités de la Communauté pour leurs investissements sociaux.

De plus, la Communauté française rembourse également aux mêmes organismes prêteurs le taux d'intérêt de 1,25 % et les amortissements liés aux emprunts académiques des universités libres. Les charges de ce type d'emprunt sont donc intégralement supportées par le budget communautaire.

Enfin, dans l'état actuel de la réglementation, les paiements des amortissements et de l'intérêt de 1,25 % relatifs aux investissements académiques de la

(87) Les subventions sont égales à la différence entre ces 1,25 % et l'intérêt compté par la banque.

(88) Y compris la dette vis-à-vis de l'Etat pour l'ancienne plaine des manoeuvres d'Etterbeek.

(89) C'est-à-dire les investissements destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche.

(90) Ceux réalisés pour les homes et les restaurants pour les étudiants.

FUL ⁽⁹¹⁾, ainsi que des investissements sociaux des universités libres et du patrimoine des universités de la Communauté française sont supportés par ces institutions.

Par ailleurs, afin d'accorder aux neuf institutions universitaires (libres et de la Communauté française) une dotation pour financer leurs investissements académiques pour la période allant de 1992 à 1998, la Communauté française a contracté, le 27 novembre 1991, un emprunt de 6,5 milliards de francs auprès de la SNCI, au taux de 9,48 % avec une clause de révision quinquennale ⁽⁹²⁾. La capitalisation des charges de la première année a porté le principal à 7,116 milliards de francs. A partir de 1993, la Communauté française devait rembourser 18 annuités constantes de 727,2 millions de francs et une annuité finale de 5,3 milliards de francs en 2011.

L'encours de la dette universitaire supportée par la Communauté française atteint, au 31 décembre 1994, le montant de 21,2 milliards. Les emprunts sociaux des institutions universitaires libres et des patrimoines des universités de la Communauté, lesquels présentent un encours respectif de 2.615 millions de francs et de 240 millions de francs, soit un total de 2.855 millions de francs, ne sont pas compris dans la dette communautaire.

(91) Toutefois, depuis 1994, la FUL reçoit une subvention facultative correspondant aux charges relatives aux emprunts académiques. Au 31 décembre 1994, l'encours de ces emprunts s'élevaient à 212,6 millions de francs.

(92) V. 149e Cahier d'observations, in : Doc. Conseil Comm. fr., 56 (SE 1992), N° 1, pp. 37-43.

Tableau 33 - Encours de la dette relative aux investissements immobiliers universitaires au 31.12.1994 ⁽⁹³⁾ (en millions de francs)	
- Emprunts conclus par les universités libres pour leurs investissements académiques et dont le remboursement est mis à charge du budget communautaire ⁽⁹⁴⁾	
- CGER	13.146,0
- CCB	866,3
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek	202,6 ⁽⁹⁵⁾
- Sous-total	14.214,9
- Emprunt conclu par la CF avec la SNCI pour les investissements académiques des	
- Universités de la CF	3.446,4
- Universités libres	3.559,6
- Sous-total	7.006,0
- Total général	21.220,9

Fin 1994, certains emprunts ont fait l'objet de renégociations. Profitant de l'existence d'une clause de révision quinquennale des taux d'intérêt, la Communauté française a obtenu de la CGER de nouvelles conditions sur les emprunts conclus en 1979 par les universités libres pour leurs investissements académiques et sociaux.

En outre, la clause de révision quinquennale prévue pour l'emprunt de 6,5 milliards souscrit auprès de la SNCI n'étant applicable qu'à la fin de l'année 1996, la Communauté française a préféré revoir les conditions de cet emprunt. En novembre 1994, le remboursement anticipatif du solde en principal, qui s'élevait à quelque

(93) D'après les données de la Cour des comptes.

(94) Hors emprunts de la FUL (qui n'est pas concernée par la législation en vigueur mais reçoit une subvention facultative couvrant les intérêts et les amortissements de ses emprunts académiques dont l'encours est de 212,6 millions de francs).

(95) Il convient d'y ajouter 51,2 millions de francs à rembourser pour les années 1989 à 1993.

7 milliards de francs, a été obtenu contre paiement d'une indemnité de réemploi de 340,6 millions de francs.

Afin d'assurer ces paiements, la SNCI a ouvert à la Communauté française un crédit de 7,3 milliards de francs dont les premières échéances de 3 et de 6 mois ont été swapées. Relevons, d'ores et déjà, que cette opération a pour effet de reporter une partie des charges financières dues en 1995 à l'exercice budgétaire suivant.

Les nouvelles conditions obtenues lors de ces renégociations auront évidemment des répercussions sur l'encours de la dette universitaire, lesquelles feront l'objet d'une analyse ultérieure.

D. Les contrats de promotion et les lignes de crédit

En outre, les charges d'amortissement relatives aux contrats de promotion conclus pour l'acquisition des immeubles du boulevard Léopold II et de la place Surlet de Chokier, ainsi qu'à l'utilisation des deux lignes de crédit ouvertes pour les infrastructures culturelles et sportives viennent accroître l'encours de la dette de la Communauté française d'un montant de 4,9 milliards de francs.

En 1989, la Communauté française a conclu un contrat de promotion avec la société SOFIBAIL pour l'acquisition de l'immeuble de la place Surlet de Chokier dont l'acte a été effectivement passé fin décembre 1993. Le remboursement est échelonné sur vingt annuités prenant cours en 1994 pour s'achever en 2013. Les amortissements réalisés en 1994 s'élèvent à 39,6 millions de francs, ce qui porte le solde restant dû, au 31 décembre 1994, au montant de 1,7 milliard de francs.

En 1991, l'immeuble administratif du boulevard Léopold II a fait l'objet de la même opération financière pour le prix de 2,8 milliards de francs, remboursable en vingt-quatre annuités étalées de 1991 à 2014. Au 31 décembre 1994, l'encours s'élève à 2,6 milliards de francs.

Quant aux lignes de crédit ouvertes pour le financement des infrastructures culturelles et sportives ainsi que pour l'aménagement du hall omnisports de Jambes, leur utilisation atteint, au terme de l'exercice 1994, un montant total de 552,2 millions de francs ⁽⁹⁶⁾.

E. Synthèse

L'addition des encours de la dette consolidée, de la dette des paracommunautaires, de la dette universitaire, des contrats de promotion et des lignes de crédits, donne un total général de 66,4 milliards de francs.

Tableau 34 - Encours global de la dette communautaire au 31 décembre 1994 <i>(en millions de francs)</i>	
- Dette consolidée	37.910,5
- Dette des paracommunautaires	2.470,3
- Dette universitaire	21.220,9
- Contrats de promotion	4.280,6
- Lignes de crédit	552,2
Encours global	66.434,5

(96) V. point IV, A. 1.

Annexes

I. EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1994 (CREDITS DE 1994)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés (*)	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
D.O. 10 - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotation au Conseil de la Communauté française	a)	254,6	254,6	100,00
	b)	254,6	254,6	100,00
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	254,6	254,6	100,00
	b)	254,6	254,6	100,00
II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES				
- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT				
D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGÉE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	172,9	172,5	99,77
	b)	172,9	161,2	93,21
D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	210,9	201,2	95,39
	b)	210,9	186,0	88,18
D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT				
Prog. 0 - Subsistance	a)	122,2	122,1	99,94
	b)	122,2	117,2	95,91

04/05/95

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours, les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures et les reports spéciaux.

D.O. 06 - DEPENSES RELATIVES A LA CELLULE CHARGEE
DE LA COORDINATION A L'INSERTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance	a)	1,4	1,3	90,24
	b)	1,4	1,3	90,24

- SECTEUR SANTE

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	0,8	0,7	84,38
	b)	0,8	0,4	50,00
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	3,4	3,4	100,00
	b)	3,4	2,7	79,41
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	4,2	4,1	97,02
	b)	4,2	3,1	73,81

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	a)	60,8	52,4	86,14
	b)	60,8	36,4	59,89
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	a)	464,2	462,6	99,66
	b)	464,2	380,9	82,06
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	525,0	515,0	98,09
	b)	525,0	417,3	79,49

D.O. 23 - MEDECINE CURATIVE

Prog. 1 - Subventions et interventions diverses	a)	44,2	43,9	99,35
	b)	44,2	14,9	33,68

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	a)	567,1	545,7	96,23
	b)	567,1	451,9	79,68

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	a)	4.327,6	4.326,0	99,96
	b)	4.327,6	4.174,5	96,46
Fonds de subventionnement aux centres	e)	0,0	0,0	0,00
de vacances (A)	f)	7,1	5,7	81,31

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	3.268,6	3.265,3	99,90
	b)	3.268,6	3.138,4	96,02
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	1.190,5	1.186,7	99,68
	b)	1.190,5	1.183,3	99,40
Totaux pour la D.O. 31 :	a)	4.459,1	4.452,0	99,84
	b)	4.459,1	4.321,7	96,92

D.O. 32 - ECONOMAT

Prog. 0 - Subsistance	a)	292,8	289,5	98,86
	b)	292,8	262,3	89,59

D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	a)	134,6	134,4	99,88
	b)	134,6	124,3	92,32
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	5.339,7	5.326,6	99,76
	b)	5.339,7	5.256,7	98,45
Totaux pour la D.O. 33 :	a)	5.474,3	5.461,1	99,76
	b)	5.474,3	5.381,0	98,30

- SECTEUR INFRASTRUCTURE

D.O. 38 - INFRASTRUCTURE

Prog. 1 - Travaux d'entretien et gestion	a)	4,0	4,0	99,01
	b)	4,0	4,0	99,01
Prog. 2 - Charges, intérêts et amortissements d'emprunts	a)	28,6	28,0	97,74
	b)	28,6	27,5	96,27
Prog. 3 - Investissements et subventions pour investissements	a)	30,9	30,9	100,00
	b)	30,9	11,5	37,19
	c)	557,5	479,0	85,92
	d)	663,9	502,3	75,66
Totaux pour la D.O. 38 :	a)	63,5	62,8	98,92
	b)	63,5	43,0	67,69
	c)	557,5	479,0	85,92
	d)	663,9	502,3	75,66

04/05/95

- SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

D.O. 41 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 1 - Subventions diverses	a)	0,6	0,6	91,67
	b)	0,6	0,6	91,67
Fonds d'aide aux politiques sociales et de santé (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00

D.O. 42 - AIDE SOCIALE

Prog. 1 - Immigrés et lutte contre l'exclusion sociale	a)	0,1	0,0	10,00
	b)	0,1	0,0	10,00
Prog. 3 - Centres publics d'aide sociale				
Fonds destiné au financement des CPAS de la Région wallonne à l'exception de ceux de la Région de langue allemande (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 42 :	a)	0,1	0,0	10,00
	b)	0,1	0,0	10,00

D.O. 43 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Personnes handicapées	a)	6,0	6,0	99,99
	b)	6,0	0,5	8,00
Prog. 2 - Delinquants et handicapés sociaux	a)	139,2	139,1	99,94
	b)	139,2	102,6	73,73
Totaux pour la D.O. 43 :	a)	145,2	145,1	99,95
	b)	145,2	103,1	71,02

D.O. 44 - FAMILLE

Prog. 1 - Famille	a)	1,0	0,0	0,00
	b)	1,0	0,0	0,00

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	134,2	133,4	99,41
	b)	134,2	73,7	54,90
Fonds de remploi des indemnisations	e)	18,0	4,5	25,14
pour dommages causés au matériel fourni	f)	18,0	4,5	25,10
en prêt (A)				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	113,3	113,0	99,75
	b)	113,3	58,4	51,55
Fonds des actions communes de l'Exécutif	e)	0,2	0,0	0,00
avec le soutien du FIPI (C)	f)	0,1	0,0	0,00
Fonds d'exploitation du centre culturel	e)	14,1	0,0	0,00
"Marcel Hicter" à la Marlagne (C)	f)	14,1	0,0	0,00
Fonds du service d'intendance du centre	e)	6,4	0,0	0,00
de formation socio-culturelle de Rossignol	f)	6,4	0,0	0,00
(C)				
Fonds du service d'intendance du centre	e)	6,3	0,0	0,00
de formation socio-culturelle de Séroule	f)	6,3	0,0	0,00
(C)				
Prog. 2 - Centres culturels	a)	375,8	375,8	100,00
	b)	375,8	349,5	93,00
Prog. 3 - Aide aux associations francophones des	a)	10,1	10,1	100,00
communes à statut linguistique spécial	b)	10,1	5,8	57,43
Totaux pour la D.O. 61 :	a)	633,4	632,3	99,83
	b)	633,4	487,4	76,95
	e)	45,0	4,5	10,08
	f)	44,9	4,5	10,09

D.O. 62 - PROMOTION ARTISTIQUE

Prog. 1 - Promotion artistique	a)	73,6	73,6	99,99
	b)	73,6	68,8	93,45
Prog. 2 - Théâtre	a)	868,6	868,6	100,00
	b)	868,6	758,1	87,28
Prog. 3 - Musique	a)	701,8	701,8	100,00
	b)	701,8	676,6	96,41
Prog. 4 - Art de la danse	a)	133,0	133,0	100,00
	b)	133,0	130,2	97,92
Totaux pour la D.O. 62 :	a)	1.777,0	1.777,0	100,00
	b)	1.777,0	1.633,7	91,94

04/05/95

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	a)	325,7	324,9	99,76
	b)	325,7	271,4	83,32
Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française (C)	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00
Prog. 2 - Lettres françaises	a)	90,0	89,9	99,89
	b)	90,0	80,9	89,85
Prog. 3 - Lettres endogènes	a)	2,0	1,3	62,50
	b)	2,0	0,3	13,00
Prog. 4 - Langue française	a)	8,1	7,9	97,60
	b)	8,1	6,1	75,04
Prog. 5 - Promotion du livre	a)	9,5	9,4	98,78
	b)	9,5	2,0	20,68
Fonds de l'édition du Livre (B)	e)	10,9	5,4	49,15
	f)	13,7	3,9	28,38
Fonds d'aide à la diffusion (B)	e)	1,4	0,0	0,00
	f)	1,5	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 63 :	a)	435,3	433,4	99,55
	b)	435,3	360,5	82,83
	e)	12,7	5,4	42,43
	f)	15,6	3,9	25,05

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	0,5	0,5	100,00
	b)	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	368,1	368,1	100,00
	b)	368,1	345,4	93,84
Prog. 3 - Education permanente	a)	618,0	617,2	99,87
	b)	618,0	544,6	88,12
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	46,7	46,3	99,17
	b)	46,7	25,7	54,97
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 64 :	a)	1.033,3	1.032,1	99,89
	b)	1.033,3	916,2	88,67
	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00

04/05/95

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	13,3	13,3	100,00
	b)	13,3	13,3	99,79
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	571,4	571,2	99,97
	b)	571,4	531,8	93,06
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	6.182,1	6.182,0	100,00
	b)	6.182,1	6.078,2	98,32
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)	e)	16,2	2,6	15,97
	f)	16,2	1,5	9,31
Prog. 4 - Presse	a)	40,9	40,8	99,82
	b)	40,9	4,6	11,25
Fonds de développement à la presse écrite (A)	e)	236,2	180,7	76,54
	f)	236,2	140,0	59,28
Totaux pour la D.O. 65 :	a)	6.807,7	6.807,4	100,00
	b)	6.807,7	6.627,8	97,36
	e)	252,4	183,3	72,65
	f)	252,4	141,5	56,07

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	a)	17,2	17,1	99,60
	b)	17,2	15,6	90,81
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	a)	176,1	170,0	96,54
	b)	176,1	69,5	39,44
Totaux pour la D.O. 66 :	a)	193,3	187,1	96,82
	b)	193,3	85,1	44,01

- SECTEUR SPORT

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	56,0	56,0	100,00
	b)	56,0	47,6	85,00

04/05/95

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	a)	8,0	8,0	100,00
	b)	8,0	5,8	72,49
Prog. 1 - Recherche et développement	a)	20,0	18,6	92,84
	b)	20,0	12,5	62,64
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	354,3	351,0	99,07
	b)	354,3	325,0	91,72
Prog. 3 - Subventions particulières	a)	2,5	2,5	100,00
	b)	2,5	2,5	100,00
Totaux pour la D.O. 73 :	a)	384,8	380,1	98,77
	b)	384,8	345,8	89,87

D.O. 74 - CENTRES SPORTIFS EXTERIEURS

Prog. 1 - Initiatives diverses	a)	38,7	38,7	100,00
	b)	38,7	26,1	67,53
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	a)	27.771,6	27.686,8	99,69
	b)	27.771,6	26.169,2	94,23
	c)	557,5	479,0	85,92
	d)	663,9	502,3	75,66
	e)	310,3	193,2	62,27
	f)	320,2	155,7	48,62

III - MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

- SECTEUR CABINETS MINISTERIELS

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	a)	130,0	127,0	97,73
	b)	130,0	111,6	85,86

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	1.005,2	1.003,2	99,80
	b)	1.005,2	852,7	84,83
Fonds organique caisse de prêt aux agents (C)	e)	0,5	0,0	0,00
	f)	0,5	0,0	0,00
Prog. 1 - Provisions pour charges diverses	a)	326,0	300,9	92,31
	b)	326,0	300,9	92,31
Prog. 2 - Cellule de modernisation et de formation	a)	2,0	2,0	100,00
	b)	2,0	1,7	84,27
Prog. 3 - Statistiques	a)	14,0	14,0	99,84
	b)	14,0	12,4	88,57
Prog. 4 - Secrétariat général et Cellule interminis- térielle de la Trésorerie et du Budget	a)	36,8	24,2	65,76
	b)	36,8	13,6	37,09
Prog. 5 - Bibliothèque	a)	11,2	11,2	100,00
	b)	11,2	10,2	90,65
Prog. 6 - Service juridique et Service de traduction	a)	28,4	28,4	100,00
	b)	28,4	21,4	75,35
Prog. 7 - Collaboration aux institutions interna- tionales - Divers	a)	193,7	172,8	89,20
	b)	193,7	126,1	65,11
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	e)	112,0	2,0	1,78
	f)	112,0	2,0	1,78
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	a)	279,0	253,5	90,85
	b)	279,0	209,3	75,00
Totaux pour la D.O. 40 :	a)	1.896,3	1.810,1	95,46
	b)	1.896,3	1.548,3	81,65
	e)	112,5	2,0	1,77
	f)	112,5	2,0	1,77

04/05/95

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	145,3	134,3	92,42
	b)	145,3	131,6	90,57
	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	296,9	296,4	99,82
	b)	296,9	289,7	97,58
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	a)	1.033,8	1.029,8	99,61
	b)	1.033,8	1.029,8	99,61
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	a)	6.119,1	6.117,5	99,97
	b)	6.119,1	6.111,3	99,87
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	a)	4.520,8	4.517,5	99,93
	b)	4.520,8	4.508,5	99,73
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	a)	3.691,5	3.690,7	99,98
	b)	3.691,5	3.678,8	99,66
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	a)	13.503,8	13.480,4	99,83
	b)	13.503,8	13.453,1	99,62
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	a)	11.786,3	11.777,6	99,93
	b)	11.786,3	11.748,3	99,68
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	a)	100,0	100,0	100,00
	b)	100,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 51 :	a)	41.197,5	41.144,1	99,87
	b)	41.197,5	40.951,0	99,40

D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	229,6	210,9	91,85
	b)	229,6	205,8	89,62
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	198,4	196,8	99,22
	b)	198,4	189,8	95,69
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	a)	22.835,7	22.558,6	98,79
	b)	22.835,7	22.557,6	98,78
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	a)	13.803,1	13.557,9	98,22
	b)	13.803,1	13.549,8	98,17
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	a)	35.872,3	35.668,0	99,43
	b)	35.872,3	35.655,7	99,40
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	a)	97,6	96,3	98,71
	b)	97,6	96,3	98,69

04/05/95

Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	a)	136,5	107,5	78,74
	b)	136,5	107,4	78,67
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	a)	298,0	241,1	80,92
	b)	298,0	241,1	80,92
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	a)	201,2	201,2	100,00
	b)	201,2	96,5	47,97
Totaux pour la D.O. 52 :	a)	73.672,4	72.838,4	98,87
	b)	73.672,4	72.700,0	98,68

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	47,7	41,3	86,67
	b)	47,7	40,6	85,19
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	29,4	29,3	99,71
	b)	29,4	29,3	99,71
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	3.219,1	3.205,5	99,58
	b)	3.219,1	3.204,9	99,56
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	2.331,9	2.329,5	99,90
	b)	2.331,9	2.309,5	99,04
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	4.443,3	4.442,8	99,99
	b)	4.443,3	4.417,1	99,41
Totaux pour la D.O. 53 :	a)	10.071,4	10.048,5	99,77
	b)	10.071,4	10.001,5	99,31

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	39,8	39,8	100,00
	b)	39,8	39,8	100,00
Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	5.540,4	5.537,4	99,95
	b)	5.540,4	5.537,4	99,95
Prog. 2 - Universités libres	a)	13.892,8	13.891,6	99,99
	b)	13.892,8	13.891,6	99,99
Prog. 3 - Contrôle des universités	a)	20,9	20,0	95,65
	b)	20,9	16,5	78,90
Prog. 4 - Subventions diverses	a)	8,3	8,3	100,00
	b)	8,3	8,3	100,00
Prog. 5 - Enseignement universitaire	a)	63,0	62,5	99,14
	b)	63,0	59,3	94,10
Totaux pour la D.O. 54 :	a)	19.565,2	19.559,6	99,97
	b)	19.565,2	19.553,0	99,94

04/05/95

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	74,9	74,7	99,70
	b)	74,9	74,6	99,66
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	4,7	4,7	100,00
	b)	4,7	4,7	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	a)	872,3	869,9	99,72
	b)	872,3	864,0	99,05
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long	a)	575,3	575,3	100,00
	b)	575,3	570,4	99,15
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long	a)	1.254,5	1.254,5	100,00
	b)	1.254,5	1.246,4	99,36
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	a)	1.841,8	1.839,8	99,89
	b)	1.841,8	1.838,9	99,84
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court	a)	2.203,9	2.203,9	100,00
	b)	2.203,9	2.203,8	100,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court	a)	3.328,7	3.328,7	100,00
	b)	3.328,7	3.328,5	99,99
Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	a)	9,2	9,2	99,90
	b)	9,2	7,9	86,32
Totaux pour la D.O. 55 :	a)	10.165,3	10.160,6	99,95
	b)	10.165,3	10.139,4	99,75

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	53,5	51,2	95,72
	b)	53,5	48,5	90,68
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	20,4	20,4	100,00
	b)	20,4	20,4	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	980,0	1.036,7	105,79 *
	b)	980,0	1.036,7	105,78 *
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (8)	e)	12,0	0,0	0,00
	f)	12,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	1.550,6	1.653,6	106,64 *
	b)	1.550,6	1.629,6	105,09 *
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (8)	e)	8,0	0,0	0,00
	f)	8,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	938,3	1.001,1	106,69 *
	b)	938,3	998,1	106,37 *
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (8)	e)	8,5	0,0	0,00
	f)	8,5	0,0	0,00

04/05/95

Prog. 5 - Actions fonds social européen				
Fonds d'intervention du Fonds social européen pour la réalisation de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (C)	e)	449,4	386,2	85,94
	f)	449,4	386,2	85,94
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	3.542,8	3.763,0	106,22 *
	b)	3.542,8	3.733,2	105,37 *
	e)	477,9	386,2	80,82
	f)	477,9	386,2	80,82

D.O. 82 - FORMATION

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	294,1	288,7	98,15
	b)	294,1	282,0	95,89

D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	24,8	24,8	100,00
	b)	24,8	16,3	65,71
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	a)	24,1	22,2	91,98
	b)	24,1	13,3	55,01
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	805,9	805,9	100,00
	b)	805,9	805,9	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	2.411,5	2.411,1	99,98
	b)	2.411,5	2.395,8	99,35
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	771,0	769,6	99,82
	b)	771,0	769,3	99,78
Totaux pour la D.O. 83 :	a)	4.037,3	4.033,6	99,91
	b)	4.037,3	4.000,5	99,09

D.O. 89 - BATIMENTS SCOLAIRES

Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie	a)	2.339,7	2.339,7	100,00
	b)	2.339,7	2.339,7	100,00
Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)	e)	24,2	20,8	85,94
	f)	24,2	20,8	85,94

D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	a)	99,6	99,3	99,69
	b)	99,6	99,3	99,69

04/05/95

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	138,0	116,5	84,41
	b)	138,0	116,5	84,41
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	12,6	9,6	76,14
	b)	12,6	9,6	76,14
Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	115,1	103,7	90,11
	b)	115,1	45,5	39,54
Prog. 3 - Activités interréseaux - Recherches et enquêtes	a)	86,5	86,3	99,74
	b)	86,5	18,8	21,70
Prog. 4 - Organisation des études - Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	108,8	60,7	55,77
	b)	108,8	49,7	45,66
Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	2,0	0,3	15,00
	b)	2,0	0,3	15,00
Prog. 6 - Activités interréseaux	a)	151,2	61,0	40,36
	b)	151,2	29,3	19,38
Totaux pour la D.O. 92 :	a)	614,2	438,1	71,32
	b)	614,2	269,7	43,90

D.O. 93 - CENTRES PMS

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	0,1	0,0	0,00
	b)	0,1	0,0	0,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	12,9	12,0	93,03
	b)	12,9	12,0	93,03
Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	a)	820,2	805,4	98,19
	b)	820,2	805,4	98,19
Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	a)	612,7	612,7	99,99
	b)	612,7	611,7	99,84
Prog. 4 - Fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés	a)	881,9	881,9	100,00
	b)	881,9	880,0	99,79
Totaux pour la D.O. 93 :	a)	2.327,8	2.311,9	99,32
	b)	2.327,8	2.309,1	99,20

D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	25,5	25,5	100,00
	b)	25,5	25,5	100,00
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	12,2	12,2	100,00
	b)	12,2	11,8	97,03
Totaux pour la D.O. 94 :	a)	37,7	37,7	100,00
	b)	37,7	37,3	99,04

D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prog. 0 - Subsistance	a)	7,4	4,4	59,46
	b)	7,4	4,1	55,33
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	a)	21,4	21,3	99,62
	b)	21,4	17,3	80,94
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	463,0	463,0	100,00
	b)	463,0	463,0	100,00
Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	2.384,8	2.383,9	99,96
	b)	2.384,8	1.996,1	83,70
Fonds de la Recherche scientifique (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 95 :	a)	2.876,6	2.872,6	99,86
	b)	2.876,6	2.480,5	86,23

D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Prog. 0 - Subsistance	a)	112,3	112,3	100,00
	b)	112,3	105,7	94,09

D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Prog. 0 - Subsistance	a)	15,0	13,7	91,32
	b)	15,0	12,2	81,49
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	1.440,1	1.440,0	99,99
	b)	1.440,1	1.440,0	99,99
Totaux pour la D.O. 97 :	a)	1.455,1	1.453,7	99,90
	b)	1.455,1	1.452,2	99,80

TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

a)	174.435,3	173.439,0	99,43
b)	174.435,3	172.114,0	98,67
e)	614,5	409,0	66,55
f)	614,5	409,0	66,55

04/05/95

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE PUBLIQUE

Prog. 0 - Subsistance	a)	8,9	5,2	58,61
	b)	8,9	0,5	5,77
Prog. 1 - Service de la dette	a)	5.907,8	5.709,6	96,65
	b)	5.907,8	5.473,2	92,64
Totaux pour la D.O. 30 :	a)	5.916,7	5.714,9	96,59
	b)	5.916,7	5.473,7	92,51
TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	5.916,7	5.714,9	96,59
	b)	5.916,7	5.473,7	92,51

V - DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

D.O. 11 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	15.362,5	15.373,0	100,07 *
	b)	15.362,5	15.373,0	100,07 *
TOTAUX DE LA DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	15.362,5	15.373,0	100,07 *
	b)	15.362,5	15.373,0	100,07 *
TOTAUX GENERAUX :	a)	223.740,7	222.468,3	99,43
	b)	223.740,7	219.384,6	98,05
	c)	557,5	479,0	85,92
	d)	663,9	502,3	75,66
	e)	924,8	602,2	65,12
	f)	934,7	564,6	60,41

II. EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1994 (CREDITS REPORTES DE 1993)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES				
- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT				
D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DU TOURISME				
Prog. 0 - Subsistance	b)	14,7	11,8	80,16
D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance	b)	25,5	24,5	96,24
D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS				
Prog. 0 - Subsistance	b)	14,0	13,0	92,76
D.O. 06 - DEPENSES RELATIVES A LA CELLULE CHARGEE DE LA COORDINATION A L'INSERTION SOCIALE				
Prog. 0 - Subsistance	b)	1,9	0,0	0,00
- SECTEUR SANTE				
D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES				
Prog. 0 - Subsistance	b)	30,7	29,6	96,22
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	5,9	5,9	100,00
Totaux pour la D.O. 21 :	b)	36,6	35,4	96,82

19/04/95

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	b)	24,2	14,7	60,83
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	b)	85,0	58,3	68,56
Prog. 9 - Reports spéciaux sur des articles budgétaires supprimés	b)	4,9	0,5	10,84
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	114,1	73,5	64,43

D.O. 23 - MEDECINE CURATIVE

Prog. 1 - Subventions et interventions diverses	b)	223,3	211,0	94,47
---	----	-------	-------	-------

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	b)	48,3	48,3	99,90
-----------------------	----	------	------	-------

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	b)	165,1	165,0	99,98
-----------------------	----	-------	-------	-------

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	127,2	97,7	76,79
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	156,2	153,9	98,48
Prog. 2 - Mise en oeuvre du décret du 1er juillet 1982	b)	32,6	31,3	96,01
Prog. 9 - Reports spéciaux sur des articles budgétaires supprimés	b)	0,1	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 31 :	b)	316,2	282,9	89,46

D.O. 32 - ECONOMAT

Prog. 0 - Subsistance	b)	36,5	34,6	95,03
-----------------------	----	------	------	-------

D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	b)	11,7	7,9	67,16
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	65,8	49,3	74,83
Totaux pour la D.O. 33 :	b)	77,6	57,1	73,67

- SECTEUR INFRASTRUCTURE

D.O. 38 - INFRASTRUCTURE

Prog. 0 - Subsistance	b)	0,1	0,0	0,00
-----------------------	----	-----	-----	------

19/04/95

Prog. 1 - Travaux d'entretien et gestion	b)	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Charges diverses, intérêts et amortissement d'emprunts	b)	40,5	1,4	3,41
Totaux pour la D.O. 38 :	b)	40,6	1,4	3,40

- SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

D.O. 41 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	0,5	0,0	0,00
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	17,7	15,1	84,93
Totaux pour la D.O. 41 :	b)	18,2	15,1	82,60

D.O. 42 - AIDE SOCIALE

Prog. 1 - Immigrés et lutte contre l'exclusion sociale	b)	24,5	22,4	91,20
Prog. 2 - Organismes sociaux	b)	30,2	30,0	99,34
Prog. 3 - Centres publics d'aide sociale	b)	21,0	16,5	78,93
Totaux pour la D.O. 42 :	b)	75,7	68,9	91,05

D.O. 43 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Personnes handicapées	b)	8,3	8,2	99,20
Prog. 2 - Délinquants et handicapés sociaux	b)	28,2	24,3	86,25
Prog. 3 - Indigents	b)	44,1	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 43 :	b)	80,6	32,5	40,37

D.O. 44 - FAMILLE

Prog. 1 - Famille	b)	273,9	238,3	87,01
-------------------	----	-------	-------	-------

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	61,5	54,3	88,22
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	50,6	49,0	96,77
Prog. 2 - Centres culturels	b)	18,8	17,7	94,41
Prog. 3 - Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	b)	7,2	7,1	98,57
Totaux pour la D.O. 61 :	b)	138,2	128,1	92,73

19/04/95

D.O. 62 - PROMOTION ARTISTIQUE

Prog. 1 - Promotion artistique	b)	3,9	3,4	87,13
Prog. 2 - Théâtre	b)	112,7	112,6	99,93
Prog. 3 - Musique	b)	51,1	50,4	98,71
Prog. 4 - Art de la danse	b)	4,1	4,1	100,00
Totaux pour la D.O. 62 :	b)	171,8	170,6	99,28

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	b)	52,9	48,7	92,21
Prog. 2 - Lettres françaises	b)	4,5	4,4	97,75
Prog. 3 - Lettres wallonnes	b)	0,9	0,9	100,00
Prog. 4 - Langue française	b)	3,3	3,3	100,00
Prog. 5 - Promotion du livre	b)	4,8	4,1	85,81
Totaux pour la D.O. 63 :	b)	66,3	61,4	92,61

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 2 - Jeunesse	b)	11,6	11,5	98,90
Prog. 3 - Education permanente	b)	92,4	91,2	98,79
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	21,4	20,8	96,95
Totaux pour la D.O. 64 :	b)	125,4	123,5	98,49

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	0,4	0,4	100,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	61,9	60,6	98,04
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	164,6	159,8	97,09
Prog. 4 - Presse	b)	0,1	0,0	0,00
Prog. 9 - Reports spéciaux sur des articles budgétaires supprimés	b)	4,1	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 65 :	b)	231,2	220,9	95,58

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	b)	0,5	0,4	70,90
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	b)	84,2	71,5	84,93
Totaux pour la D.O. 66 :	b)	84,7	71,9	84,84

19/04/95

- SECTEUR SPORT ET TOURISME

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES, SPORTS
ET TOURISME

Prog. 0 - Subsistance	b)	4,6	4,6	100,00
-----------------------	----	-----	-----	--------

D.O. 72 - TOURISME

Prog. 0 - Subsistance	b)	3,5	3,5	100,00
-----------------------	----	-----	-----	--------

Prog. 1 - Activités, subventions, primes	b)	40,2	21,7	53,98
--	----	------	------	-------

Prog. 2 - Interventions diverses	b)	0,9	0,3	29,51
----------------------------------	----	-----	-----	-------

Totaux pour la D.O. 72 :	b)	44,6	25,4	57,05
--------------------------	----	------	------	-------

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	b)	3,0	3,0	100,00
-----------------------	----	-----	-----	--------

Prog. 1 - Initiatives diverses	b)	15,0	13,4	89,12
--------------------------------	----	------	------	-------

Prog. 2 - Subventions diverses	b)	35,9	22,3	62,25
--------------------------------	----	------	------	-------

Totaux pour la D.O. 73 :	b)	53,9	38,7	71,84
--------------------------	----	------	------	-------

D.O. 74 - CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

Prog. 1 - Initiatives diverses	b)	139,0	16,3	11,75
--------------------------------	----	-------	------	-------

TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	b)	2.622,3	2.174,9	82,94
---	----	---------	---------	-------

III - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	b)	20,3	19,3	95,21
-------------------------------------	----	------	------	-------

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	119,2	69,5	58,27
--------------------------------------	----	-------	------	-------

Prog. 3 - Statistiques	b)	1,7	1,2	72,36
------------------------	----	-----	-----	-------

Prog. 4 - Secrétariat général et Cellule interminis- térielle de la Trésorerie et du Budget	b)	9,0	2,4	26,48
--	----	-----	-----	-------

Prog. 5 - Bibliothèque	b)	0,8	0,8	100,00
------------------------	----	-----	-----	--------

19/04/95

Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Divers	b)	49,0	19,0	38,83
Prog. 8 - Centre de traitement de l'informatique et imprimerie	b)	50,3	40,0	79,48
Prog. 9 - Affaires générales	b)	38,4	23,4	61,06
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	268,4	156,4	58,25
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	3,3	3,0	91,14
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,1	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	b)	11,7	0,7	5,99
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	b)	45,4	26,4	58,19
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	b)	10,0	10,0	100,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	b)	188,3	146,0	77,54
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	b)	135,1	101,2	74,89
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	b)	450,0	375,7	83,50
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	843,9	663,0	78,57
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	12,9	4,6	35,21
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	3,4	2,1	61,37
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	b)	102,1	102,1	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	b)	276,0	147,2	53,32
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	b)	116,0	52,2	45,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	b)	0,4	0,4	100,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	b)	0,0	0,0	0,00
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	b)	176,6	141,4	80,08
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	687,4	449,9	65,46

19/04/95

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	5,8	5,0	86,77
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	0,7	0,7	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	20,6	16,7	81,09
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	24,5	18,9	77,03
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	51,6	41,3	80,03

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	1,0	0,1	11,66
Prog. 2 - Universités libres	b)	180,2	1,1	0,64
Prog. 3 - Contrôle des universités	b)	3,1	1,9	59,67
Prog. 5 - Enseignement universitaire	b)	6,8	5,9	86,67
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	191,0	9,0	4,70

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	1,9	0,3	15,70
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	b)	9,3	5,1	54,63
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long	b)	25,2	24,1	95,65
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long	b)	6,8	0,1	1,32
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	b)	1,3	0,0	0,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court	b)	51,9	42,5	81,91
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court	b)	6,2	3,8	60,96
Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	b)	0,4	0,3	83,92
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	102,9	76,1	73,98

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,5	0,5	99,97
--------------------------------------	----	-----	-----	-------

19/04/95

Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	1,8	1,8	99,57
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	8,5	6,3	74,76
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	1,1	0,4	38,91
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	11,8	9,0	76,19
D.O. 82 - FORMATION				
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	39,0	17,2	44,11
Prog. 1 - Initiatives diverses - Formation des salariés et des appointés	b)	5,6	5,0	88,67
Prog. 2 - Subventions diverses - Formation des salariés et des appointés	b)	6,9	6,9	100,00
Prog. 3 - Initiatives diverses - Formation des indépendants	b)	1,6	0,1	6,25
Prog. 4 - Subventions diverses - Formation des indépendants	b)	1,6	1,3	83,43
Totaux pour la D.O. 82 :	b)	54,7	30,5	55,77
D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	36,2	4,2	11,60
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	b)	21,9	19,8	90,31
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	29,5	29,5	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	21,1	17,4	82,65
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	2,0	1,5	73,01
Totaux pour la D.O. 83 :	b)	110,7	72,4	65,37
D.O. 89 - BATIMENTS SCOLAIRES				
Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie	b)	15,0	15,0	100,00
D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES				
Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	b)	9,0	5,8	64,56

19/04/95

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	26,5	15,7	59,25
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,5	0,0	0,00
Prog. 2 - Organisation des études	b)	22,7	17,2	75,77
Prog. 3 - Organisation des études et activités parascolaires	b)	98,8	76,7	77,65
Prog. 4 -	b)	12,1	9,4	77,27
Prog. 6 -	b)	8,5	8,5	100,00
Totaux pour la D.O. 92 :	b)	169,2	127,5	75,38

D.O. 93 - CENTRES PMS

Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	b)	7,9	0,3	3,39
Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	b)	0,9	0,0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés	b)	0,8	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 93 :	b)	9,7	0,3	2,79

D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	7,9	1,7	21,11
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	1,2	0,3	21,58
Totaux pour la D.O. 94 :	b)	9,1	1,9	21,17

D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prog. 0 - Subsistance	b)	6,8	1,9	28,67
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	3,4	2,6	75,52
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	15,1	0,0	0,00
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	13,4	11,5	85,41
Totaux pour la D.O. 95 :	b)	38,7	16,0	41,30

D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Prog. 0 - Subsistance	b)	17,4	7,0	39,97
-----------------------	----	------	-----	-------

19/04/95

D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Prog. 0 - Subsistance	b)	2,7	1,6	57,88
Prog. 1 - Allocations et prêts	b)	0,1	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	b)	2,8	1,6	55,80
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	b)	2.613,5	1.701,9	65,12

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE PUBLIQUE

Prog. 0 - Subsistance	b)	8,7	2,2	24,93
Prog. 1 - Amortissements et intérêts dus	b)	0,1	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 30 :	b)	8,8	2,2	24,78
TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	8,8	2,2	24,78
TOTAUX GENERAUX :	b)	5.244,6	3.878,9	73,96

III. SECTION PARTICULIERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 94

a) Optique engagements		b) Optique ordonnancements				(en francs)				
Fonds	I	Soldes 1/1	Recettes	I	Disponibles	I	Utilisations	I	Soldes	I
36.9.01.6002.00 A	a) I	0	0	I	0	I	70.166.670	I	0	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			-70.166.670	I		I
	b) I	131.219.464	0	I	131.219.464	I	33.942.025	I	97.277.439	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6003.00 A	a) I	0	5.457.219.247	I	5.457.219.247	I	5.416.543.016	I	160.800.000	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			-120.123.769	I		I
	b) I	120.123.769	5.457.219.247	I	5.577.343.016	I	5.307.246.811	I	270.096.205	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6607.00 A	a) I	-40.332.824	44.103.566	I	3.770.742	I	0	I	3.770.742	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	-40.332.824	44.103.566	I	3.770.742	I	0	I	3.770.742	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6609.00 B	a) I	102.894.541	320.967.062	I	423.861.603	I	430.284.603	I	0	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			-6.423.000	I		I
	b) I	248.288.134	320.967.062	I	569.255.196	I	569.255.196	I	0	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6610.00 A	a) I	-868.861.611	482.150.716	I	-386.710.895	I	429.502.151	I	-816.213.046	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	-827.598.264	482.150.716	I	-345.447.548	I	469.578.481	I	-815.026.029	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6614.00 A	a) I	340.371	1.466.741	I	1.807.112	I	1.575.523	I	231.589	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	340.371	1.466.741	I	1.807.112	I	1.575.523	I	231.589	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6618.00 A	a) I	-29.703.119	69.903.019	I	40.199.900	I	159.543.212	I	-119.343.312	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	-29.703.019	69.903.019	I	40.200.000	I	159.543.212	I	-119.343.212	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6625.00 A	a) I	-48.467.824	224.402.032	I	175.934.208	I	204.261.756	I	-28.327.548	I
	I		Reductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	-48.467.824	224.402.032	I	175.934.208	I	204.261.756	I	-28.327.548	I
	I			I		I		I		I
36.9.01.6651.00 C	a) I	62.343.821	57.700.000	I	120.043.821	I	0	I	120.043.821	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	62.343.821	57.700.000	I	120.043.821	I	0	I	120.043.821	I
	I			I		I		I		I
36.9.02.7009.00 C	a) I	-62.546.233	0	I	-62.546.233	I	0	I	-62.546.233	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	-62.546.233	0	I	-62.546.233	I	0	I	-62.546.233	I
	I			I		I		I		I
36.9.02.7010.00 C	a) I	-68.027.664	0	I	-68.027.664	I	0	I	-68.027.664	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			0	I		I
	b) I	-68.027.664	0	I	-68.027.664	I	0	I	-68.027.664	I
	I			I		I		I		I
TOTAUX budget 36	a) I	-952.360.542	6.657.912.383	I	5.705.551.841	I	6.711.876.931	I	-809.611.651	I
	I		Réductions visas	années antérieures :			-196.713.439	I		I
	b) I	-514.360.269	6.657.912.383	I	6.143.552.114	I	6.745.403.004	I	-601.850.890	I

07/05/95

a) Optique engagements		b) Optique ordonnancements					(en francs)			
Fonds	I	Soldes 1/1	Recettes	I	Disponibles	I	Utilisations	I	Soldes	I
35.9.01.6030.00 A	a) I	234.327.802	1.466.262.952	I	1.700.590.754	I	1.665.841.039	I	34.749.715	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	246.451.726	1.466.262.952	I	1.712.714.678	I	1.665.841.039	I	46.873.639	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6053.00 A	a) I	48.156.601	1.887.105.807	I	1.935.262.408	I	1.980.982.084	I	160.356	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		-45.880.032	I		I
	b) I	852.148.343	1.887.105.807	I	2.739.254.150	I	2.141.747.765	I	597.506.385	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6054.00 A	a) I	66.582.350	702.528.172	I	769.110.522	I	796.923.833	I	6.435.508	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		-34.248.819	I		I
	b) I	1.549.519.757	702.528.172	I	2.252.047.929	I	806.348.925	I	1.445.699.004	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6638.00 B	a) I	-1.190.366.592	284.434.223	I	-905.932.369	I	599.377.267	I	-1.505.309.636	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-1.190.366.992	284.434.223	I	-905.932.769	I	599.377.267	I	-1.505.310.036	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6639.00 B	a) I	-155.059.575	30.177.784	I	-124.881.791	I	63.912.585	I	-188.794.376	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-155.059.575	30.177.784	I	-124.881.791	I	63.912.585	I	-188.794.376	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6640.00 B	a) I	-15.275.416	5.043.135	I	-10.232.281	I	21.476.518	I	-31.708.799	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-15.275.416	5.043.135	I	-10.232.281	I	21.476.518	I	-31.708.799	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6641.00 A	a) I	-481.266.283	134.241.433	I	-347.024.850	I	258.536.623	I	-605.561.473	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-481.266.293	134.241.433	I	-347.024.860	I	258.536.623	I	-605.561.483	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6642.00 A	a) I	-54.815.180	26.002.385	I	-28.812.795	I	62.976.221	I	-91.789.016	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-54.815.180	26.002.385	I	-28.812.795	I	62.976.221	I	-91.789.016	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6643.00 B	a) I	-29.924.981	1.583.686	I	-28.341.295	I	24.860.912	I	-53.202.207	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-23.400.410	1.583.686	I	-21.816.724	I	24.860.912	I	-46.677.636	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6648.00 A	a) I	11.259.287	3.662.251	I	14.921.538	I	0	I	14.921.538	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	-77.107.756	3.662.251	I	-73.445.505	I	0	I	-73.445.505	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6649.00 A	a) I	-85.060.035	0	I	-85.060.035	I	21.350.000	I	-89.500.121	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		-16.909.914	I		I
	b) I	-64.792.970	0	I	-64.792.970	I	18.064.525	I	-82.857.495	I
	I			I		I		I		I
35.9.01.6702.00 A	a) I	3.775.401	2.525.459	I	6.300.860	I	1.323.383	I	4.977.477	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		0	I		I
	b) I	5.926.039	2.525.459	I	8.451.498	I	1.323.383	I	7.128.115	I

TOTAUX budget 35	a) I	-1.647.666.621	4.543.567.287	I	2.895.900.666	I	5.497.560.465	I	-2.504.621.034	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		-97.038.765	I		I
	b) I	591.961.273	4.543.567.287	I	5.135.528.560	I	5.664.465.763	I	-528.937.203	I
=====										
TOTAUX GENERAUX	a) I	-2.600.027.163	11.201.479.670	I	8.601.452.507	I	12.209.437.396	I	-3.314.232.685	I
	I		Réductions visas		années antérieures :		-293.752.204	I		I
	b) I	77.601.004	11.201.479.670	I	11.279.080.674	I	12.409.868.767	I	-1.130.788.093	I

07/05/95